

Instrument et sources de financement pour faire face aux pertes et dommages causés par les évènements à évolution lente



Table des matières

6 Synthèse des Résultats clés

10 Introduction

12 Comprendre le problème

12
Besoins des pays en
développement
vulnérables pour faire
face aux pertes et
dommages causés par
des événements à
évolution lente

16
Déficit en instruments
de financement
adéquats et de
financement pour gérer
les pertes et dommages
causés par les
événements à évolution
lente

18 Instruments de financement

18
Critères d'évaluation de
l'applicabilité et de
l'adéquation des
instruments de
financement

21
Options en matière
d'instruments de
financement pour faire
face aux (risques de)
pertes et dommages liés
aux événements à
évolution lente

30 Sources de financement

31
Critères d'évaluation
des sources de
financement

32
Le potentiel de
l'architecture financière
existante de la CCNUCC
pour financer les
mesures de pertes et
de dommages.

48 Recommandati ons

52 Bibliographie

59 Annexe

REFERENCES

Auteurs

Laura Schäfer, Pia Jorks, Emmanuel Seck

Contributeurs

David Hillman (Stamp Out Poverty), Mariya
Aleksandrova (Institut allemand de développement)

Modification de

Adam Goulston - Scize Group

Mise en page et graphisme

Karin Roth - Wissen in Worten

Novembre 2021

Les auteurs remercient leurs collègues Rixa Schwarz, David Eckstein, Julia Grimm, Vera Künzel et Bertha Argueta pour leur contribution et leurs commentaires précieux lors de la préparation et de la révision de ce document. Nous sommes sincèrement reconnaissants envers les personnes suivantes qui ont apporté une contribution et un retour d'informations utiles lors du processus de révision par les pairs de ce chapitre "**Le potentiel de l'architecture financière existante de la CCNUCC pour financer les mesures de pertes et dommages**" (par ordre alphabétique d'organisation) : Erin Roberts (Climate Leadership Initiative), Mattias Söderberg (Dan Church Aid), Leia Achampong (Eurodad), Liane Schalatek (Fondation Heinrich Böll), Ineza Grace (Coalition de la jeunesse de L&D), Colin McQuistan et Sunil Acharya (Practical Action), et Zoha Shawoo (Stockholm Environment Institute). Nos remerciements s'étendent également à nos collègues Carolin Becher, Janina Longwitz et Hanna Fuhrmann pour leur soutien.

Editeur

Germanwatch e.V. - Office Bonn Kaiserstr. 201, D-
53113 Bonn, Allemagne Téléphone +49 (0)228 / 60 492-
0, Fax -19 : www.germanwatch.org

Les commentaires sont les bienvenus. Pour toute
correspondance avec les auteurs, veuillez contacter
Laura Schäfer - schaefer@germanwatch.org

Cette publication a été réalisée grâce au soutien
d'**ENGAGEMENT GLOBAL** à travers un financement du
ministère fédéral allemand de la coopération économique et
du développement. **GERMAN WATCH** est responsable du
contenu de la présente publication.

Soutenu par



A bréviations

AF	Fonds d'adaptation
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
CDRF	Financement du risque climatique
CDT	Taxe sur les dommages climatiques
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
COP	Conférence des parties
ECAL	Taxe sur l'environnement et l'adaptation au climat
FSUE	Fonds de solidarité européenne
ComEx	Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie
FbF	Finance basée sur les prévisions
GCF	Fonds vert pour le climat
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
HNS	Substances dangereuses et nocives
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ITAP	Groupe Consultatif technique Indépendant
LDCF	Fonds pour les pays les moins avancés
CSCC	Fonds spécial pour le changement climatique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
WIM	Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages

Tableau 1 : pertes et dommages potentiels liés aux événements à évolution lente

14

Tableau 2 : Mesures et actions nécessaires pour faire face aux pertes et dommages causés par les événements à évolution lente

33

Tableau 3 : Mesures analytiques pour faire face aux pertes et dommages

34

Tableau 4 : Catégories d'analyse pour le champ de financement théorique

34

Tableau 5 : Catégories d'analyse pour la gestion du portefeuille de projets actuels

36

Tableau 6 : Financement (potentiel) des mesures liées aux pertes et dommages dans le cadre de l'architecture financière de la CCNUCC

16

Figure 1 : Couverture des événements à évolution lente par les pays du Forum sur la vulnérabilité climatique

20

Figure 2 : Une approche de la stratification des risques pour les pertes et les dommages causés par des phénomènes météorologiques extrêmes et des événements à évolution lente

SÉRIE DE PUBLICATIONS RELATIVES AU "TRAITEMENT DES PERTES ET DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ÉVÈNEMENTS À ÉVOLUTION LENTE".

Contexte de la série de publications

Les effets du changement climatique peuvent être scindés en deux catégories selon l'échelle temporelle sur laquelle ils se produisent et la vitesse à laquelle leurs impacts se manifestent. On distingue les événements à déclenchement rapide, tels que les cyclones et les vagues de chaleur, généralement appelés "événements météorologiques extrêmes" dans le contexte climatique. Il y a ensuite les événements à évolution lente, tels que l'élévation du niveau de la mer, l'acidification et la désertification, qui se déroulent lentement et progressivement au cours des années, des décennies ou des siècles. Ces deux phénomènes ont un impact considérable sur la vie des populations, causent des pertes et des dommages, entravent la jouissance des droits de l'homme et favorisent la mobilité humaine. La priorité devrait donc être accordée à la prévention ou à la réduction de ces pertes et dommages potentiels. Cela peut se faire à travers des mesures efficaces d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques.

Il n'est cependant plus possible de prévenir ou de minimiser toutes les pertes et tous les dommages, car le changement climatique entraîne déjà des pertes inévitables, et il le fera de plus en plus.

En prenant cet aspect en compte, il semble essentiel de s'attaquer aux pertes et dommages résiduels inévitables, notamment dans les pays particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique.

Contrairement aux événements météorologiques extrêmes, les pertes et dommages causés par des événements à évolution lente sont encore négligés dans le contexte du changement climatique, tant au niveau national qu'international. Plusieurs lacunes et défis dans la gestion de ces événements et de leurs conséquences peuvent expliquer cette situation. Il s'agit notamment du manque de compréhension commune de la terminologie relative aux événements à évolution lente, ainsi que du manque de données et de connaissances sur ces pertes et dommages (en particulier au niveau local). Il s'agit également d'un manque de clarté quant à la manière dont les pays font actuellement face à ces pertes, et d'un manque de clarté par rapport aux mesures adéquates pour faire face à ces pertes et dommages. Le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations unies sur l'évolution du climat (GIEC) indique ainsi que "[d] les travaux supplémentaires sont nécessaires pour explorer la gamme d'activités disponibles pour endiguer les pertes et dommages résultant d'événement à évolution lente dans le cadre du rapport du SROCC (...)" (GIEC 2019a, 630).

Quel est l'objectif de cette série de publications ?

Cette série de publications répond aux défis décrits ci-dessus. Alors que le premier article présente les événements à évolution lente et les pertes et dommages qui en résultent, le deuxième article quant à lui, analyse le statu quo, les défis et les lacunes dans la gestion des pertes et dommages au niveau national et international. Ce troisième document analyse les instruments et les sources de financement nécessaires pour faire face aux pertes et aux dommages causés par les événements à déclenchement lent.

Ces analyses nous permettent de sensibiliser et de faire prendre conscience de l'urgence d'agir dans ce domaine et d'alimenter les événements aux niveaux national et international. Ceci dans le but de trouver des solutions tangibles et réalisables. Cette série de publication a été préparée dans le cadre du projet de Partenariat Multi-Acteurs sur le financement des risques liés au climat et aux catastrophes [1]. [Elle comprend une étude de cas du pays partenaire, le Sénégal, et contient des informations provenant des autres pays partenaires, à savoir le Malawi, Madagascar, le Laos, les Philippines et le Sri Lanka.

¹ Le projet "Multi-Actor Partnership on Climate and Disaster Risk Financing and Preparedness in the Context of the InsuResilience Global Partnership" est mené par un consortium d'organisations de la société civile. Son objectif principal est le développement des capacités et l'établissement/expansion de plateformes de dialogue multi-acteurs aux niveaux national et mondial afin de promouvoir le développement et la mise en œuvre d'approches du financement des risques climatiques équitables pour les femmes, axées sur la pauvreté et les droits de l'homme. Le projet est réalisé au Malawi, à Madagascar, au Laos, aux

Philippines, au Sri Lanka, au Sénégal et dans les Caraïbes par des partenaires de mise en œuvre issus des pays du projet. La coordination générale est assurée par CARE Allemagne avec Germanwatch et la Munich Climate Insurance Initiative (MCII). Le projet est soutenu par Engagement Global avec le financement du ministère allemand de la Coopération économique et du Développement. Pour plus d'informations et un résumé détaillé du projet, voir : <https://careclimatechange.org/multi-actor-partnership-climate-and-disaster-risk-finance-in-the-context-of-the-insuresilience-global-partnership-igp/>.

RESULTATS CLES

Les principales conclusions suivantes constituent les résultats des analyses et discussions issues de cette publication.

A Instruments de financement pour faire face aux pertes et dommages causés par les événements à évolution lente

1 Les régimes de protection sociale peuvent contribuer à la lutte contre (le risque de) pertes et dommages dus à des événements à évolution lente, notamment en s'efforçant d'atteindre les parties les plus vulnérables des populations. De plus en plus de recherches reconnaissent que les instruments d'aide sociale peuvent renforcer la capacité des groupes les plus vulnérables à répondre aux chocs induits par le climat. Parmi les suggestions prometteuses, on peut citer l'élargissement des champs de sécurité sociale des gouvernements pour inclure les événements à évolution lente tels que l'élévation du niveau de la mer, ou les programmes de protection sociale utilisés pour soutenir les stratégies de transformation des moyens de subsistance et les initiatives de restauration des écosystèmes.

2 Les produits d'assurance pourraient théoriquement jouer un rôle dans le traitement de certains événements à déclenchement lent, mais serait extrêmement difficile à mettre en œuvre.

Les régimes d'assurance existants et efficaces fournissent principalement une aide de première urgence rapide et efficace par le biais de liquidités financières à court terme pour des événements spécifiques et sont donc difficiles à appliquer aux catastrophes à évolution lente.

Cependant, des approches théoriques ont été élaborées par des auteurs sur la manière d'utiliser l'assurance en tant qu'outil de financement des risques dans le cadre de la gestion des événements à évolution lente. Ces idées peuvent être comparées à l'assurance-vie ou à l'assurance-pension formatrices de capital, qui se caractérisent par le fait que, en plus de prestations très incertaines, elles prévoient des prestations sûres ou presque sûres. Les approches suggérées nécessiteraient un partenariat public-privé dans lequel, conformément aux principes de justice climatique, les pays du Nord contribuent de manière substantielle à la constitution du capital nécessaire sur une longue période. De même, les produits qui aident à restaurer les services écosystémiques endommagés par des événements à évolution lente semblent théoriquement réalisables mais très difficiles à mettre en œuvre, car ils nécessitent des quantités considérables de données.

3 Les instruments dont l'application est nulle ou limitée pour traiter les pertes et les dommages dus à des événements à évolution lente sont les obligations catastrophes, qui sont souvent disponibles uniquement pour les investisseurs institutionnels et avec un coût fixe encore plus élevé que les produits d'assurance. En outre, le financement basé sur les prévisions n'est pas un outil approprié dans le contexte des événements à évolution lente.

4 Instruments permettant de faire face aux pertes et dommages inévitables dus à des événements à évolution lente sont des fonds et des mécanismes nationaux pour les pertes et les dommages. Celui que le Bangladesh s'efforce actuellement d'établir est un exemple palpable. Ceux-ci englobent l'accumulation à long terme de fonds pour payer les pertes inévitables, et ils constituent une forme d'épargne.

Ces fonds pourraient s'inspirer des exemples de fonds fiduciaires, déjà appliqués par certains pays pour mettre en commun, épargner, accroître et diffuser les ressources financières au fil du temps et répondre aux besoins futurs. En outre, des fonds dédiés aux pertes et dommages, tels que le Fonds fiduciaire pour les communautés et les infrastructures des Fidji, pourraient servir de modèle pour financer les pertes et dommages inévitables, tels que ceux liés à l'élévation du niveau de la mer. En tenant compte du principe de justice du client "pollueur-payeur", ainsi que la perspective d'une augmentation des coûts des événements à évolution lente à l'avenir, ces mécanismes nécessitent un soutien adéquat des donateurs, tant pour leur capitalisation que pour leur maintien. Un défi particulier pour ces solutions est posé par le fait qu'à un certain stade, les événements à évolution lente, combinés à d'autres stress, peuvent dépasser la capacité des systèmes sociaux et écologiques vulnérables à y faire face, ce qui entraîne un risque d'effondrement du système.

5 Il existe plusieurs fonds intéressants provenant d'autres domaines et dont nous pouvons tirer des enseignements concernant la mise en place de fonds pour les pertes et les dommages (tant pour les événements à évolution lente que pour les événements climatiques extrêmes) et l'opérationnalisation des principes clés de la justice climatique.

En particulier, le Fonds de solidarité européen présente un exemple de mécanisme régional fonctionnel de répartition des pertes pour atténuer les dommages non assurables. Il pourrait s'agir d'un modèle pour le financement des pertes et dommages résultant d'événements à évolution lente liés au changement climatique. En ce qui concerne l'intégration du principe du pollueur-payeur dans une structure de fonds, le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et le Fonds pour les substances nocives et potentiellement dangereuses, ainsi que le "Superfund", constituent des exemples intéressants aux niveaux national et international. Tous ces fonds prévoient la responsabilité des personnes/organisations responsables des dommages causés à l'environnement, établissant ainsi des systèmes d'indemnisation à verser en cas

d'accident, et incluant des solutions d'assurance obligatoire.

B Le potentiel de l'architecture financière existante de la CCNUCC pour financer les mesures de pertes et de dommages.

Notre évaluation de la portée théorique du financement et du portefeuille de financement actuel du Fonds d'adaptation (FA), du Fonds vert pour le climat (FVC), du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et du Fonds spécial pour le changement climatique (FSCC) montre que :

1 La **mesure la mieux couverte**, à la fois par le champ de financement théorique et par le portefeuille de projets actuel, est la mise en place, la mise à l'échelle ou le renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques.

Tous les fonds analysés peuvent potentiellement financer cette mesure. Elle est même explicitement couverte par le champ de financement théorique du FPMA, tandis que le FVC a identifié l'assurance et la réassurance climatique comme un domaine où son investissement ciblé aurait le plus d'impact. Il s'agit également d'une mesure pour laquelle le nombre de projets (18) déjà financés par les fonds est parmi les plus élevés. Dans ce contexte, les fonds financent la conception, le pilotage, l'introduction, la promotion et l'amélioration des produits, ainsi que la sensibilisation et la formation aux régimes d'assurance contre les risques climatiques, principalement l'assurance contre les risques agricoles et les risques liés aux indices d'inondation. Ce degré élevé de couverture est dû au fait que les projets et les composantes de l'assurance contre les risques climatiques sont bien alignés sur les objectifs des fonds, à savoir la lutte contre les impacts négatifs et les risques liés au changement climatique, l'augmentation de la capacité d'adaptation et le renforcement de la résilience climatique pour tirer parti des capitaux du secteur privé.

2 La **plus grande lacune** est perceptible au niveau de la couverture des mesures visant à traiter les pertes et dommages non économiques. Le financement de ces mesures n'est pas possible ou très peu probable dans le cadre de l'architecture financière actuelle de la CCNUCC. Par conséquent, nous n'avons pas pu identifier de composantes ou de résultats de projets connexes dans le cadre du financement du portefeuille actuel.

Le financement est particulièrement limité grâce aux :(a) critères d'évaluation des propositions de projet des fonds, qui déterminent que les résultats et les produits doivent être mesurables, contrôlables et vérifiables, et (pour le FVC) contribuer à un "changement de paradigme", et (b) objectifs généraux des fonds, qui consistent à accroître la capacité d'adaptation. Bien que ces points laissent place à l'interprétation, ils sont difficiles à satisfaire pour les mesures portant sur les pertes et dommages non économiques. Cependant, aucun document officiel des fonds de la CCNUCC n'exclut explicitement la couverture des risques climatiques non économiques. Par conséquent, bien que cela soit peu probable, le FA, en particulier maintient certain potentiel pour financer également des projets qui traitent des pertes et dommages non économiques. Le nouveau mécanisme d'innovation du FA comprend le domaine prometteur de la "protection de l'identité sociétale et du patrimoine culturel". De même, les critères d'investissement du FVC "potentiel de développement durable" et "besoins du bénéficiaire" pourraient ouvrir un espace pour le financement des pertes et dommages non économiques, car ils incluent des co-bénéfices sociaux tels que la préservation culturelle et l'inclusion sociale.

3 Pour la **migration**, il existe une différence visiblement importante entre les mesures de soutien à la relocalisation planifiée et celles visant à soutenir les personnes déplacées.

Les champs de financement du l'FA, du FVC et du LDCF couvrent potentiellement les activités de réinstallation. L'AF et le GCF fournissent déjà des financements pour des projets avec une composante respective. Par exemple, un projet FA au Rwanda soutient un processus de réinstallation (y compris l'achat de matériaux pour la construction de logements) pour les ménages les plus vulnérables vivant dans des zones à haut risque, et un projet FVC au Sénégal, dans lequel les personnes vivant dans des zones inondables sont réinstallées lorsque les limites d'adaptation sont atteintes. Les mesures de soutien aux personnes déplacées semblent pouvoir être financées par le FA, le FVC et le FPMA, mais il y a une grande lacune dans le financement réel, car nous n'avons pas trouvé de projet contenant un composant ou une sortie respective.

4 Les mesures qui comportent un **élément de renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience ont** de fortes chances d'être financées.

Cela s'explique par les objectifs des fonds axés sur l'adaptation (FA, SCCF et LDCF) ou la fenêtre d'adaptation (FVC). Cela inclut notamment la "restauration des écosystèmes" et le "renforcement de la capacité d'adaptation", des moyens de subsistance alternatifs". Nous avons identifié plusieurs projets avec des composantes ou des résultats pour tous les fonds (le FVC fournissant le plus de financement) pour ces mesures. Ces mesures traitent des pertes et des dommages liés au changement climatique sur les écosystèmes ou les moyens de subsistance, souvent à partir des événements à évolution lente (par exemple, la restauration des mangroves endommagées par l'élévation du niveau de la mer, ou lorsque les terres salinisées ou la végétation particulièrement touchée par le changement climatique sont restaurées pour renforcer la résilience climatique des communautés, dans la plupart des cas pour mettre en œuvre des systèmes d'adaptation basés sur les écosystèmes).

5 La plupart des **projets identifiés n'étaient pas uniquement axés sur les mesures de pertes et de dommages analysées**. La catégorie de l'assurance contre les risques climatiques était une exception. Tous les autres types de mesures ont été inclus comme composantes, mais le plus souvent en tant qu'éléments de moindre importance.

6 Les **mécanismes et modalités de financement actuels des fonds de la CCNUCC ne sont pas adaptés au financement de toutes les activités liées aux pertes et dommages analysées**.

L'architecture financière actuelle de la CCNUCC ne permet pas de financer les mesures visant à remédier aux pertes et dommages dus à des phénomènes météorologiques extrêmes immédiatement après qu'ils se sont produits et aux événements à évolution lente à un stade précoce, qui nécessiteraient un financement rapide et à grande échelle. Cela est dû en particulier aux mécanismes de financement (à l'exception du FVC, tous les fonds analysés sont des mécanismes de subventions uniquement) et au type de financement accessible par les fonds, qui est principalement distribué par des projets pluriannuels avec une longue période d'application et la phase d'avant-projet.

7 Les mesures relatives aux pertes et dommages financés par la CCNUCC contiennent toutes un **élément important de traitement du risque résiduel de pertes et dommages ex ante** par le biais de la réinstallation et de l'assurance contre les risques climatiques. Les **mesures ex post** visant à remédier aux pertes et dommages matérialisés (par exemple, la reconstruction des infrastructures et des moyens de subsistance, l'aide aux personnes déplacées et toutes les mesures visant à remédier aux pertes et dommages non économiques) **ont** toutefois **moins de chances d'être financées** (notamment en raison du résultat clé 6).

La réhabilitation à moyen et long terme (par exemple, la restauration des écosystèmes) peut théoriquement être financée par tous les fonds analysés. Les mesures de réponse rapide pour faire face aux pertes et dommages dus aux événements climatiques extrêmes ne sont généralement pas finançables par l'architecture financière existante de la CCNUCC. Alors que le FVC finance encore actuellement un projet à Tuvalu, dans lequel les ressources du FVC seront utilisées pour reconstruire les principaux actifs économiques et sociaux à la suite de catastrophes naturelles, ce type d'activité (liée à la réponse aux catastrophes et aux secours) est désormais explicitement exclu par son conseil d'administration. En outre, le FPMA exclut " le financement rapide et à grande échelle qu'entraînent certains événements extrêmes provoquant des pertes ou des dommages " (FEM 2018).

8 Par rapport à la portée théorique du financement et au portefeuille de projets actuel, le plus grand potentiel de financement des mesures de pertes et dommages analysées se trouve dans le FA, qui couvre potentiellement 10 des 12 mesures et finance déjà 17 projets avec des composantes ou des résultats de pertes et dommages. Le FA se concentre sur le soutien à la mise en place, à la mise à l'échelle ou au renforcement des capacités des systèmes d'assurance contre les risques climatiques. Cependant, il fournit également un soutien à la réinstallation des personnes et à la création de moyens de subsistance alternatifs, toujours dans le cadre du mandat du FA sur l'augmentation de la capacité d'adaptation. **En outre, le FVC a un bon potentiel pour fournir un financement pour les mesures de pertes et de dommages,** et finance déjà 15 projets avec des composants ou des résultats de pertes et de dommages, avec un accent sur l'assurance des risques climatiques, la restauration des écosystèmes, et la création de moyens de subsistance alternatifs. La "raison d'être du climat" complique le financement des mesures relatives aux pertes et aux dommages dans le cadre du FVC, car de nombreux pays en développement n'ont pas accès aux données nécessaires pour prouver qu'un événement entraînant des pertes et des dommages est dû au changement climatique et non pas seulement à la variabilité du climat. En outre, le FPMA a le potentiel de financer en particulier l'assurance contre les risques climatiques (avec la possibilité de fournir un soutien aux primes intelligentes),

la restauration des écosystèmes et l'aide à la réinstallation et aux personnes déplacées, bien que le FPMA soit confronté à des problèmes de capitalisation. **Par rapport aux ressources disponibles pour financer les mesures de lutte contre les pertes et les dommages, c'est le GCF qui dispose plus de potentiel de financement des mesures de lutte contre les pertes et les dommages analysées par rapport à l'AF et au FPMA.** Le FVCFVC est donc plus à même d'agir sur son potentiel de financement des mesures de lutte contre les pertes et dommages - ce qui est particulièrement pertinent compte tenu du niveau élevé de financement requis pour lutter contre les pertes et dommages. En octobre 2021, les contributions totales au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme s'élevaient à 15 milliards de dollars, tandis que les contributions à l'AF et au FPMA ne s'élevaient qu'à 1,1 milliard de dollars et 1,6 milliard de dollars respectivement.

9 Les mesures ne doivent pas être explicitement couvertes par le champ de financement théorique pour être financées.

Cela indique que les mandats des fonds climatiques et les autres documents pertinents sont formulés de manière extrêmement large et laissent donc une grande marge d'interprétation aux conseils d'administration et aux groupes consultatifs en ce qui concerne les décisions de financement concrètes. Cela montre que le financement de mesures peut être possible même si les pertes et dommages ne sont pas explicitement couverts par le champ d'application du financement.

C Critères et principes pour les instruments et les sources

Les critères importants pour tester l'adéquation des instruments de financement aux pertes et dommages causés par les événements à évolution lente sont l'application d'une gestion globale des risques ainsi qu'une approche par couches de risques, des mécanismes de livraison appropriés pour atteindre les plus vulnérables, et une approche basée sur les droits de l'homme. Les critères importants pour évaluer les sources de financement comprennent le principe du pollueur-payeur et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, la solidarité et l'équité intergénérationnelle, ainsi que l'adéquation, le caractère additionnel, l'accès équitable et la prévisibilité.

INTRODUCTION

Les événements à évolution lente entraînent des risques et peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes, les personnes, les activités humaines et l'environnement bâti (GIEC 2019a). Comme les événements à évolution rapide, les événements à évolution lente et les pertes et dommages qui en résultent affectent particulièrement les personnes vulnérables dans les pays du Sud, aggravent la pauvreté existante et exacerbent les inégalités (GIEC 2014a, Warner/van der Geest 2013, Zorn 2018). Contrairement aux événements météorologiques extrêmes, la prise en compte de ces pertes et dommages liés à des événements à évolution lente est encore négligée dans le contexte du changement climatique, tant au niveau national qu'international. Il existe une lacune importante dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les instruments et les sources de financement adéquats. Cette lacune est bien connue au niveau international. Différents forums ont reconnu l'existence d'une lacune majeure dans la prise en compte des événements à évolution lente, car les approches actuelles sont plus adaptées aux événements à évolution rapide et il est nécessaire de poursuivre les travaux et les analyses afin de trouver rapidement des solutions appropriées (CCNUCC 2012b et 2016, Comité exécutif 2016). Même le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution indique que : "[d]e plus amples travaux sont nécessaires pour explorer la gamme d'activités disponibles pour répondre aux pertes et dommages [pertes et dommages] résultant de événements à évolution lente dans le cadre du rapport du SROCC...".

(...) " (GIEC 2019a, 630). Pourtant, malgré la prise de conscience par rapport au problème, les progrès en matière d'analyse, de développement et de test des approches adéquates ont fait défaut, tant pour des raisons politiques que techniques.

La pression est forte et il faut agir. Les chercheurs concluent qu'à long terme, davantage de personnes seront touchées par des événements à évolution lente que par des événements à évolution rapide. L'exemple de l'élévation du niveau de la mer illustre bien la dimension mondiale du problème. Le dernier rapport du GIEC (2021) estime qu'il est "pratiquement certain que le niveau moyen mondial de la mer continuera à augmenter au cours du XXI^e siècle". Même si le réchauffement est limité à 1,5°C, le niveau des mers augmentera d'environ 2 à 3 m, et de 2 à 6 m s'il est limité à 2°C, au cours des 2 000 prochaines années (ibid.). L'élévation du niveau de la mer entraîne déjà, et entraînera de plus en plus, des pertes et des dommages économiques et non économiques considérables. Elle menace des millions de personnes vivant dans des zones côtières de faible altitude et entraîne des pertes économiques massives dues aux inondations côtières. Pour les pays en développement de faible altitude et les petits États insulaires en développement (PEID), les effets seront particulièrement graves, voire vitaux dans certains cas. Il est donc urgent de disposer d'instruments adéquats pour faire face aux pertes et dommages économiques et non économiques qui en résulteront, ainsi que d'un financement approprié.

Ce document a pour but de contribuer à combler les lacunes en matière de financement des pertes et des dommages causés par les événements à évolution lente (a) en examinant les options en matière d'instruments et de mécanismes de financement des pertes et des dommages, (b) en examinant les options en matière de sources de financement, et (c) en présentant les critères à prendre en compte pour les instruments et les sources de financement. Le document commence par une description des besoins des pays en développement vulnérables en matière de traitement des pertes et des dommages causés par les éruptions lentes, et de l'absence d'instruments de financement adéquats. Il s'appuie ensuite sur une analyse documentaire complète pour examiner les instruments et les sources de financement permettant de faire face aux pertes et aux dommages. Tout d'abord, le document présente et examine les options en matière d'instruments de financement, ainsi que les critères connexes d'applicabilité et d'adéquation. Les instruments comprennent ceux qui ont déjà été mis en œuvre et testés, ainsi que ceux qui sont encore dans la phase théorique conceptuelle. Il présente ensuite une analyse approfondie du potentiel de l'architecture financière existante de la CCNUCC pour financer les mesures relatives aux pertes et dommages ainsi qu'une liste de critères pour les sources de financement. Sur la base de ces analyses, des recommandations pour le niveau national (avec un accent sur le Sénégal) et le niveau international (avec un accent sur la CCNUCC) sont formulées sur la façon de trouver des solutions tangibles et réalisables pour adresser les pertes et dommages des événements à évolution lente.

COMPRENDRE LE PROBLÈME

INADÉQUATION ENTRE LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LE FINANCEMENT POUR FAIRE FACE AUX PERTES ET DOMMAGES CAUSÉS PAR DES EVENEMENTS À EVOLUTION LENTE

Les pays en développement vulnérables doivent faire face aux pertes et dommages résultant des événements à évolution lente

Les événements à évolution lente entraînent des risques et des impacts sur les écosystèmes, les personnes, les activités humaines et le bâti (GIEC 2019a). Comme les événements à évolution rapide, les événements à évolution lente et les pertes et dommages qui en résultent^[2] affectent particulièrement les personnes vulnérables dans les pays du Sud, aggravent la pauvreté existante et exacerbent les inégalités (IPCC 2014a, Warner/van der Geest 2013, Zorn 2018). Notre analyse dans la première partie de cette série d'articles a révélé que les événements à évolution lente peuvent déjà entraîner une grande variété de pertes et de dommages économiques et non économiques. Les pertes et dommages potentiels et déjà matérialisés comprennent ce qui suit

Tableau 1 : pertes et dommages potentiels liés aux événements à évolution lente

Pertes et dommages économiques	Pertes et dommages non économiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages et pertes liés aux infrastructures et aux biens ■ Pertes pour la pêche et l'aquaculture ■ Pertes dans la production animale ■ Perte économique de la production agricole ■ Réduction et perte de la productivité des cultures ■ Perte de zones pour le tourisme et les loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dégradation ou perte d'écosystèmes et de leurs services ■ Diminution et perte de la biodiversité ■ Diminution ou perte de la disponibilité de l'eau douce ■ Morbidité/mortalité accrue, perte de vie potentielle ■ Perte du patrimoine (culturel) ■ Perte d'identité ■ Perte de la santé ■ Perte des connaissances locales et indigènes ■ Perte de terres et d'habitats pour les personnes et les animaux ■ Perte de territoire

Source : Schäfer et al. 2021a

Les pertes et dommages résultant des événements à évolution lente (et d'événements à évolution rapide) peuvent être différenciés en évitables, inévitables et inévitables (Mace et Verheyen 2016). Tous doivent être gérés. Selon la différenciation de l'Accord de Paris, les mesures visant à gérer (le risque de) pertes et dommages comprennent celles visant à les éviter, les minimiser et les traiter (CCNUCC 2015).

Éviter et minimiser les pertes et dommages évitables : Les pertes et les dommages sont déterminés par le niveau d'action préventive, tant par la réduction des émissions de gaz à effet de serre que par les mesures d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe visant à réduire les vulnérabilités et à renforcer la résilience (GIEC 2014a). Par conséquent, les éléments essentiels pour éviter et minimiser les pertes et dommages évitables sont des actions efficaces et ambitieuses d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe.

Faire face aux pertes et dommages inévitables et inévitablement évités : Il n'est plus possible, cependant, de prévenir ou de minimiser toutes les pertes et tous les dommages. Les émissions historiques de gaz à effet de serre et les investissements bloqués dans les industries des combustibles fossiles ont déjà engagé le monde dans un niveau d'impacts climatiques (GIEC 2021). En outre, il n'est pas possible de s'adapter à tous les impacts du changement climatique (GIEC 2014a, Warner/van der Geest 2013). Le GIEC définit une limite d'adaptation comme étant atteinte lorsque "les efforts d'adaptation ne sont pas en mesure de fournir un niveau acceptable de sécurité contre les risques pour les objectifs et les valeurs existants et d'empêcher la perte des attributs, composants ou services clés des écosystèmes" (Klein et al. 2014). [2] Ceci est maintenant également accepté par la Conférence des Parties (COP) - la décision 2.CP/19 reconnaît que "les pertes et dommages associés aux effets néfastes du changement climatique comprennent, et dans certains cas implique plus que, ce qui peut être réduit par l'adaptation" (CCNUCC 2019). Lorsque les limites de

² Le GIEC (2014) fait la distinction entre les limites d'adaptation dures (celles qui ne changeront pas, comme les seuils dans les systèmes physiques ou le dépassement de la capacité physiologique des organismes individuels ou des communautés à s'adapter aux changements), et les limites d'adaptation

douces (qui pourraient changer au fil du temps, comme l'économie, la technologie, les infrastructures, les lois et réglementations, et les considérations sociales et culturelles plus larges).

L'adaptation sont atteintes ou que l'adaptation n'est généralement pas possible, le changement climatique entraînera des pertes et dommages inévitables et inéluctables induits par des événements météorologiques extrêmes, ainsi que des changements à évolution lente, et ce de plus en plus souvent.

L'autre élément essentiel des mesures de pertes et de dommages comprend donc des stratégies pour faire face à ce qui ne peut être évité ou inévitable. En l'absence d'instructions et de mécanismes appropriés ainsi que d'un accès à des sources de financement formelles pour y faire face, les ménages les plus vulnérables ont souvent recours à diverses stratégies d'adaptation (érosives) dans le cas d'une catastrophe. Celles-ci pourraient, si elles ont appliqué indéfiniment, entraver le développement durable et piéger les gens dans des cycles de pauvreté (Schäfer et al. 2018).

Le tableau 2 donne un aperçu des activités potentielles de mesures de pertes et dommages dont les pays ont besoin pour faire face aux impacts inévitables du changement climatique. Il se fonde sur la littérature scientifique relative à ces

mesures, ainsi que sur les points de vue des pays en développement parties sur le type et la nature des actions visant à remédier aux pertes et dommages pour lesquelles la CCNUCC pourrait avoir besoin de collecter des financements (CCNUCC 2018).

Tableau 2 : Mesures et actions nécessaires pour faire face aux pertes et dommages dus aux événements à déclenchement lent

Mesures et actions nécessaires pour faire face aux pertes et dommages dus aux événements à évolution lente	
Mise en place de mesures de protection financière	<p>Notamment, mais pas exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance ■ Intégrer les risques et les impacts du changement climatique dans les régimes de protection sociale, les mettre en place, les développer ou en renforcer les capacités. ■ Mise en place, extension ou renforcement des capacités pour les fonds d'urgence
Rétablissement et réhabilitation	<p>Notamment, mais pas exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Reconstruction et réparation des infrastructures détruites afin de rétablir l'offre et l'accès aux services de base en matière de santé, d'éducation, d'eau et d'assainissement (y compris la santé, l'éducation, les transports, les communications, l'environnement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et les bâtiments publics) - avec pour priorité de reconstruire en mieux ■ Reconstruction/rétablissement des moyens de subsistance (aider les personnes touchées à retrouver le niveau de revenu des ménages qu'elles avaient avant la catastrophe, y compris la reprise de la production dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et autres [par exemple, la reconstruction des plantations, la fourniture de semences et d'autres intrants, et la restauration des équipements et du matériel]) ■ Restauration des écosystèmes et des paysages (réhabilitation d'écosystèmes uniques endommagés, tels que les zones de mangrove) ■ Reconstruction de logements ■ Restauration des biens culturels ■ Renforcement des capacités dans le contexte du redressement et de la réhabilitation <p>Applicable, par exemple, aux zones non submergées en permanence mais affectés par des événements plus fréquents de haut niveau de la mer</p>

Mesures et actions nécessaires pour faire face aux pertes et dommages dus aux événements à évolution lente

Déplacement, migration et moyens de subsistance de remplacement

Notamment, mais pas exclusivement :

- Mesures de soutien pour la relocalisation/réinstallation planifiée (par exemple, si l'on peut prévoir que des zones ne sont plus habitables ou gérables, et que des localités alternatives sûres sont disponibles), y compris, par exemple :
 - a. Coûts monétaires de la relocalisation des infrastructures et des personnes
 - b. Soutien psychologique
 - c. Soutien social aux groupes vulnérables
 - d. Soutien linguistique et éducatif
 - e. Garantir le logement, la propriété et les terres
 - f. Garantir l'accès aux emplois, aux écoles, aux services médicaux et à un mode de vie durable.
 - g. Établir une protection juridique pour les personnes déplacées
 - h. Soutien à la préservation de la culture et de la langue
- Mesures de soutien aux personnes déplacées en raison du climat et aux personnes touchées par la migration forcée (par exemple, les personnes déplacées par un événement à évolution lente, mesures détaillées similaires au point ci-dessus).
- Mise en place de moyens de subsistance alternatifs/développement d'alternatives. les moyens de subsistance, par exemple en passant de la pêche aux systèmes agricoles
- des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité, par exemple par le biais d'une protection sociale qui s'attaque aux inégalités multidimensionnelles en renforçant les capacités, et qui réduit les dépendances et les vulnérabilités
- Renforcement des capacités dans le contexte des déplacements, des migrations et des moyens de subsistance alternatifs.

Adresse du site pertes et dommages non économiques

Notamment, mais pas exclusivement :

- Reconnaissance de la perte (accompagnée/non accompagnée d'éléments financiers)
Paiements)
- Souvenir actif (par exemple, à travers des expositions dans des musées, des programmes scolaires)
- Conseil (par exemple, pour les personnes ayant subi un traumatisme lié à une perte ou à un dommage)
- Renforcement des capacités pour faire face aux pertes et dommages non économiques

Source : Auteurs. Mesures tirées de l'AGN 2018, de l'AOSIS 2018, du Comité exécutif 2019, du GIEC 2019, des PMA 2018, du ministère de l'Économie de la République de Fidji 2018, de Schinko et al. 2018 de la CCNUCC 2018, de Vanuatu 2018, de Wallimann-Helmer et al. 2018 et des évaluations des besoins après une catastrophe (notamment le gouvernement du Malawi 2019, le gouvernement de Vanuatu 2016, le gouvernement de l'Union du Myanmar 2015)

Absence d'instruments de financement adéquats et de financement pour gérer les pertes et les dommages dus à des événements à évolution lente

Il existe plusieurs lacunes dans la prise en compte adéquate des pertes et dommages liés aux événements à évolution lente (voir le [document 2](#) pour une analyse détaillée des lacunes). Une lacune notable, comme le soulignent plusieurs chercheurs, et comme le reconnaît officiellement la CCNUCC, est l'absence d'instruments de financement et de financement adéquats pour gérer (le risque) de pertes et de dommages (Schaefer et al. 2021b, Durand et al. 2016, CCNUCC 2016, ExCom 2016, CCNUCC 2012a).

Pour traiter efficacement (le risque de) pertes et dommages dus à des événements à évolution lente, nous avons besoin des deux :

Instruments et mécanismes de financement garantissant une capacité financière adéquate pour les gouvernements, les

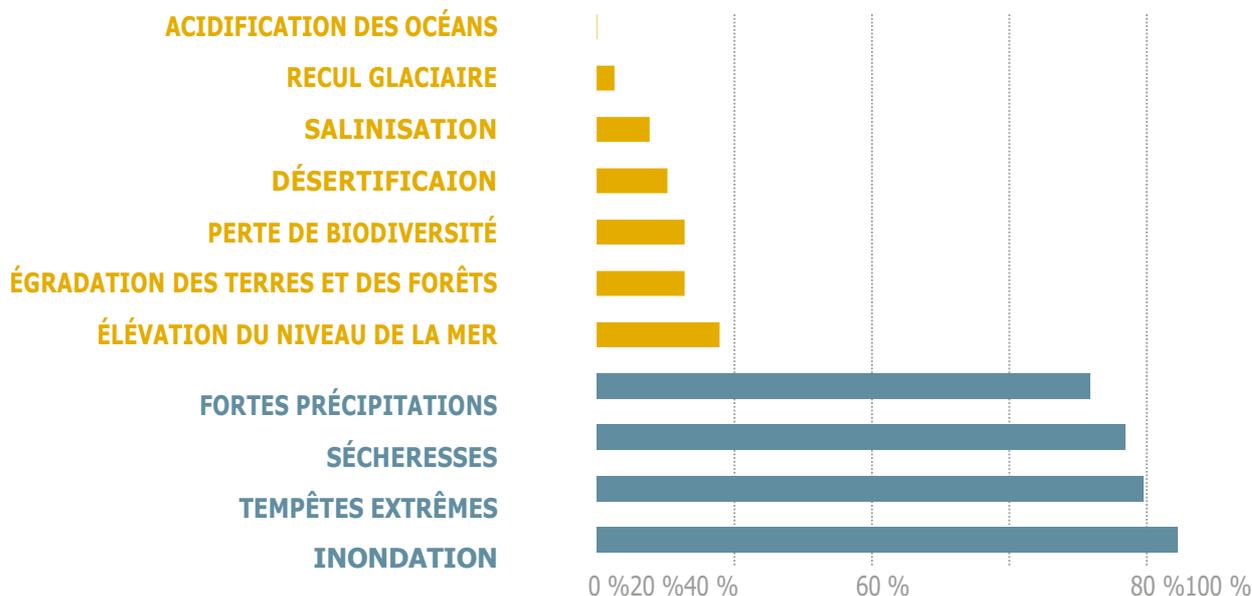
ménages et les entreprises en vue de faire face aux conséquences (financières) liées aux risques éventuels, d'anticiper sur les potentiels impacts pour ainsi mettre en œuvre les mesures énumérées dans le tableau 2 ci-dessus.

Les sources de financement qui permettent de financer la mise en place et la mise en œuvre des instruments de financement ou de financement des mesures qui aident les pays à faire face aux risques et aux impacts des climats. Le financement peut provenir de sources nationales ou internationales.

Manque d'instruments de financement et de financement au niveau national

Au **niveau national**, il n'existe souvent ni outils ni instruments financiers, ni sources de financement suffisantes pour faire face aux événements à évolution lente auxquels les pays sont confrontés. Une étude récente de Künzel/Schäfer (2021) sur les mécanismes et instruments financiers destinés à faire face aux impacts climatiques dans les pays du Forum sur la vulnérabilité climatique a révélé que, par rapport aux événements climatiques extrêmes, les événements à évolution lente sont couverts par un nombre très limité de pays.

Figure 1 : Couverture des événements à évolution lente par les pays du Forum sur la vulnérabilité climatique



Bien que les budgets nationaux ou les ressources financières bilatérales et internationales couvrent certains effets, le financement est largement insuffisant. Dans le cas du Sénégal, il ne permet que des activités à échelle très limitée (Schäfer et al. 2021b). Un problème général est que "le cycle budgétaire annuel ne peut souvent pas répondre aux besoins liés à des événements qui évoluent sur plusieurs années" (UNFCCC 2012a). Cela affecte gravement les ménages car, en raison de l'absence actuelle de stratégies de protection financière, les ménages assument une grande partie du financement de la lutte contre les impacts des risques climatiques tels que l'érosion côtière, la salinisation des terres et des ressources en eau, la perte de biodiversité, la désertification et la baisse des rendements due à la hausse des températures (Schäfer et al. 2021b pour le cas du Sénégal). Une étude récente a montré que pour le Bangladesh en 2015, mesuré par les dépenses de préparation et de réponse aux catastrophes, "les dépenses liées au climat et aux catastrophes des ménages ruraux (...) forment la plus grande part des dépenses liées au climat et aux catastrophes dans le pays" (Eskander/ Steele 2021). Les ménages ruraux dirigés par des femmes sont particulièrement touchés, car ils dépensent trois fois plus en proportion de leur revenu que les ménages dirigés par des hommes (ibid.). Les estimations actuelles indiquent des dommages financiers d'au moins 290 à 580 milliards de dollars d'ici 2030 pour les pays en développement, dus à la fois à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des événements à évolution lente (Markandya/González-Eguino 2018). Cependant, de nombreux chercheurs et organisations ont identifié un manque de soutien financier adéquat pour les pays vulnérables et les communautés vulnérables pour faire face aux pertes et dommages (Loss and Damage Collaboration 2021, Hirsch 2020, Schäfer/Künzel 2019).

Le vide conceptuel concernant les instruments de financement adéquats pour faire face aux événements à déclenchement lent

L'écart au niveau national est dû à une **lacune conceptuelle générale concernant les outils et instruments financiers adéquats pour faire face aux pertes et dommages**. Cette lacune est bien connue au niveau international. Déjà en 2016, le Forum du Comité permanent des finances, sur les instruments de financement traitant des risques de pertes et de dommages, a conclu qu'"une lacune importante existe dans le traitement des événements à évolution lente, car les approches actuelles sont plus adaptées aux événements météorologiques extrêmes..." et d'autres événements à évolution rapide" (CCNUCC 2016). L'un des principaux défis que le Forum a mis en évidence à cet égard, et dont la littérature se fait l'écho, est que "les instruments financiers existants présentent des limites pour faire face aux événements à évolution lente" (ibid.). Par conséquent, le Comité "encourage les Parties, les institutions de recherche et le secteur privé, notamment le secteur des assurances, à faire avancer les discussions et à accélérer les travaux sur des solutions et des approches appropriées pour faire face aux événements à évolution lente" (ibid.) dans le cadre de ses recommandations. Le même problème apparaît également dans le plan d'action du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie (ExCom) qui relate les meilleures pratiques, les défis et les leçons tirées des instruments de financement existants, pour faire face aux risques de pertes et de dommages. Si divers outils financiers destinés à faire face aux événements à évolution rapide ont pu être répertoriés, "les informations étaient également assez limitées en ce qui concerne les instruments et outils financiers qui pourraient être efficaces dans le contexte des événements à évolution lente, et celui des pertes non économiques" (ExCom 2016).

Le Comité exécutif estime qu'"une analyse plus approfondie pourrait être utile pour mieux comprendre quels types d'instruments "nouveaux" pourraient combler cette lacune" (Comité exécutif 2016). Notre analyse dans la partie 2 de cette série de documents montre cependant que le Comité exécutif n'a jusqu'à présent pratiquement mis en œuvre aucune activité pour combler cette lacune. Si la CCNUCC a identifié cette lacune en 2012 (2012b), en notant que "la plupart des leçons doivent être tirées, de nouvelles approches doivent être testées et les expériences doivent être partagées", aucun progrès significatif n'a été réalisé depuis lors, pour des raisons politiques et techniques. Les progrès dans l'élaboration d'approches adéquates, puis leur mise à l'épreuve, ont fait défaut. Ce document vise à combler les lacunes dans le traitement financier des pertes et des dommages causés par les événements à évolution lente :

- Discuter des options pour les instruments de financement et des mécanismes pour faire face aux pertes et dommages
- Analyser les possibilités de sources de financement pour ces instruments et mécanismes
- Présentation des critères à prendre en compte pour les deux instruments et sources de financement

INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Critères d'évaluation de l'applicabilité et de l'adéquation des instruments de financement

Applicabilité des instruments de financement potentiels aux évènements à évolution lente

Les évènements à évolution lente et leurs incidences se manifestent progressivement et sur de longues périodes. La gestion de ces impacts devient donc une activité permanente pour certaines parties de la société, comme celles qui vivent le long de côtes lentement inondées. Les instruments et mécanismes de financement doivent répondre à plusieurs caractéristiques distinctes des évènements à évolution lente^[3]. [Entre autres facteurs, ils doivent permettre :

- Pour une planification à long terme (sur des années ou des décennies) afin de faire face à des processus graduels et rampants, se déroulant sur des années, des décennies ou des siècles et sans point de départ ou d'arrivée clairement identifiable.

³ L'analyse du premier article de cette série a révélé plusieurs éléments distincts, caractéristiques des évènements à évolution lente ; voir Schäfer et al. 2021.

- Gérer, en soi, des phénomènes prévisibles avec une incertitude quant aux impacts concrets, car ils dépendent des scénarios d'émissions ainsi que des paramètres anthropogéniques et des facteurs de stress externes.
- Prise en compte des impacts progressifs qui se manifestent au fil du temps pendant une période plus longue en raison de la transformation et la dégradation rapide de l'environnement (par rapport aux événements météorologiques extrêmes qui provoquent souvent des dommages importants assez rapidement).
- Traitement des incidences potentiellement réparties sur des zones géographiques plus vastes jusqu'au niveau mondial.

Adéquation des instruments de financement pour faire face aux pertes et dommages causés par des événements à évolution lente

La nécessité d'une approche globale de la gestion des risques

La prise en compte des risques et des impacts résiduels des événements à évolution lente par le biais d'instruments et d'outils de financement ne devrait être qu'une étape d'un processus systématique de gestion des risques et des impacts connexes. Ce processus devrait comporter une série d'activités visant à améliorer la compréhension des risques, à les prévenir, à les réduire et à les transférer, ainsi que des mesures destinées à améliorer continuellement la préparation, la réaction et le relèvement en cas de catastrophe. Cela s'oppose à une focalisation singulière sur une action ou un type d'action (GIEC

2012).

Cependant, les approches de la gestion des risques climatiques ne couvrent pas encore efficacement les risques et les impacts des événements à évolution lente. Des mesures initiales sont prises pour combler cette lacune conceptuelle (par exemple, GIZ 2019) et doivent être développées et testées sur le terrain.

L'approche de la stratification des risques est un concept clé utilisé dans le cadre de l'approche de la gestion des risques climatiques^[4]. [Ce n'est que récemment que Mechler et Deubelli (2021) ont suggéré comment une stratification des risques complète et combinée à des options et des sources de financement associées pourrait être envisagée pour les événements climatiques extrêmes et les événements à évolution lente. Elle est basée sur trois couches de risques (résiduels) prenant en compte les pertes et dommages potentiels. Les risques sont classés comme tolérables ou plus en plus intolérables^[6].^[5]] Selon cette approche, la gestion progressive des risques, y compris la réduction des risques et l'adaptation au changement climatique, est utilisée pour les risques tolérables et les pertes et dommages évitables. Les risques inévitables et donc résiduels sont gérés à l'aide de mécanismes de financement des risques qui transfèrent ou conservent le risque résiduel (par exemple, par le biais d'assurances, d'obligations catastrophes, de régimes de protection sociale ou de fonds de prévoyance nationaux). Les risques résiduels inévitables et intolérables nécessitent un financement correctif, notamment des compensations (par exemple, des mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux de distribution et de compensation des pertes, tels que des fonds de solidarité pour les migrations forcées ou la transformation des moyens de subsistance). La figure 2 illustre l'approche de la répartition des risques.

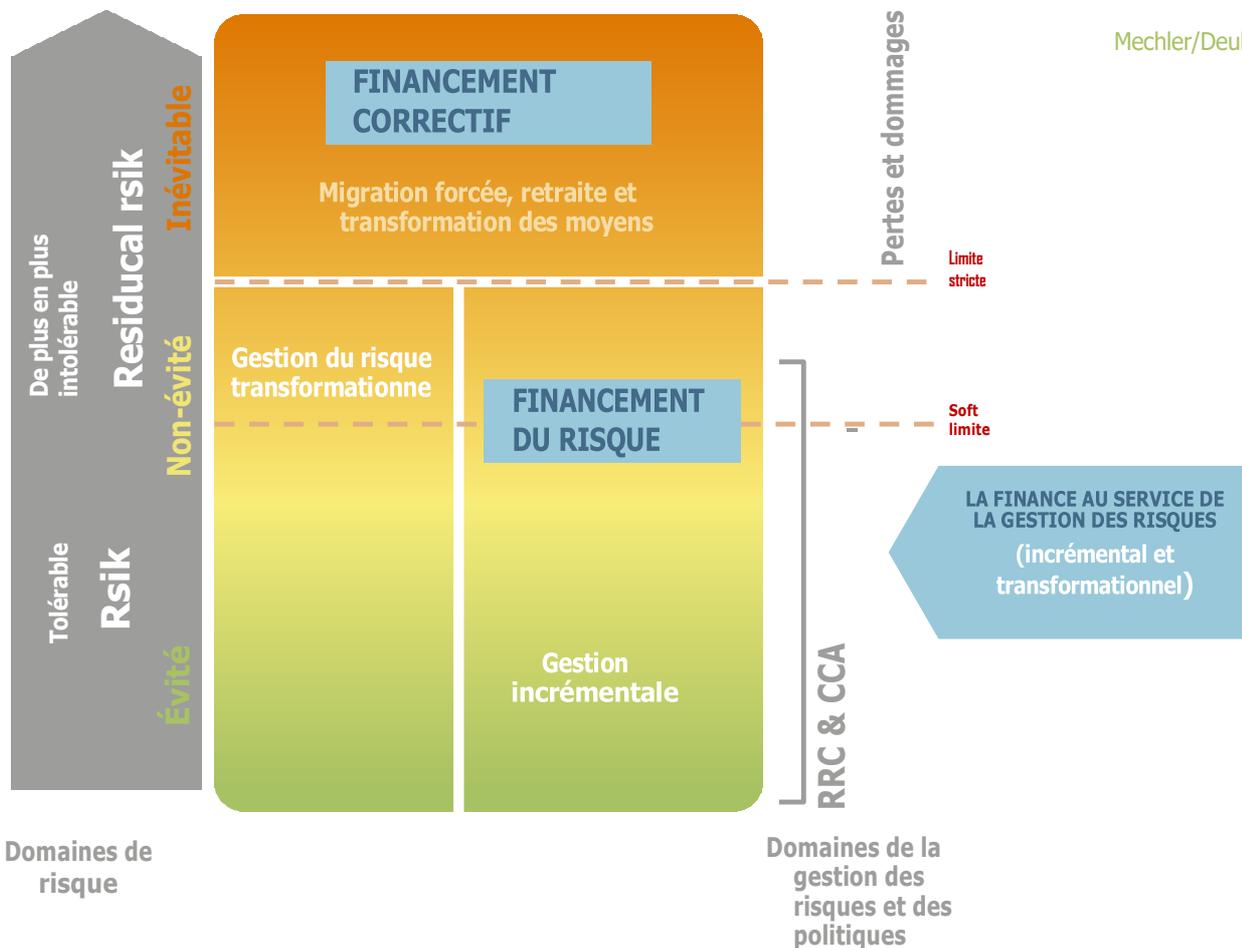
⁴ La stratification des risques permet (a) d'identifier les différentes couches de risques en fonction de leur fréquence et de leur gravité et (b) d'affecter des instruments à chaque couche (Poundrik 2011). Les approches de stratification des risques suggèrent généralement différentes options de gestion des risques pour une fréquence et une gravité faible, moyennes et élevées, mais permettent également une adaptation aux différentes capacités de prise de risque des gouvernements et des communautés (Linnerooth-Bayer/Hochrainer-Stigler 2015).

⁵ Roberts et Pelling (2016) soulignent que tous les pays doivent décider de leur tolérance aux risques et aux pertes et choisir l'équilibre des approches de gestion des risques adapté à leur contexte social, économique et politique.

Figure 2 : Une approche de la stratification des risques pour les pertes et les dommages causés par des événements météorologiques extrêmes et des événements à évolution lente.

Source :

Mechler/Deubelli 2021



Atteindre les couches les plus vulnérables et respecter et promouvoir les droits de l'homme

Les mesures et activités de financement des risques climatiques (FRC) mises en œuvre par les gouvernements ou d'autres acteurs peuvent affecter la jouissance des droits de l'homme. La prise en compte des impacts sur les droits de l'homme des instruments et activités de gestion des risques climatiques est donc essentielle pour garantir que les acteurs clés respectent et promeuvent les obligations et principes existants en matière de droits de l'homme, favorisant ainsi la pleine jouissance des droits de l'homme. L'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme peut y contribuer. Grâce à cette approche, les instruments et les activités du CRF

doivent être élaborés, mis en œuvre et évalués de manière à " protéger et promouvoir la jouissance des droits de l'homme afin de prévenir les dommages aux communautés et aux écosystèmes, et de promouvoir le développement durable dans le contexte de la gestion des risques climatiques " (Schäfer et al. 2020). Schäfer et al. (2020) ont élaboré une approche fondée sur les droits de l'homme pour les activités et les instruments du FRC. Il suggère que, pour toutes les activités et tous les instruments du CRF, les principes de non-discrimination et d'égalité, de participation et d'autonomisation, de transparence, de responsabilité et d'absence de préjudice guident l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation (ibid.).

Pour atteindre les plus vulnérables avec le FRC, il est également important de mettre en place des mécanismes de livraison appropriés. En effet, même si les instruments de financement fonctionnent et que les fonds sont disponibles, ils doivent être transférés aux communautés touchées en cas de besoin. Les filets de sécurité sociale sont des dispositifs qui transfèrent régulièrement de l'argent ou d'autres avantages à de nombreux ménages et peuvent donc être utilisés s'ils existent pour les prestations (Calcutt et al. 2021). Sinon, des mécanismes de livraison efficaces doivent être conçus pour les instruments afin de s'assurer que les fonds atteignent ceux qui en ont le plus besoin.

Options d'instruments de financement pour faire face aux (risques) de pertes et dommages liés aux événements à évolution lente

Sur la base d'un examen complet de la littérature, nous avons identifié différentes options pour la gestion financière des pertes et des dommages dus à des événements à évolution lente. Ces options sont décrites et discutées ci-dessous. Les instruments présentés englobent ceux qui ont déjà été mis en œuvre et testés, ainsi que ceux qui sont encore dans la phase théorique conceptuelle. Conformément à la catégorisation introduite par Mechler et Deubelli (2021) dans leur taxonomie globale du financement des pertes et des dommages, nous distinguons le financement de la gestion des risques (sources de financement pour soutenir les évaluations incrémentales et transformelles des risques, la réduction des risques et les mesures de financement des risques), le financement des risques (mécanismes de financement des risques qui transfèrent ou conservent les risques résiduels) et le financement correctif (financement pour traiter les risques inévitables pour les écosystèmes et les moyens de subsistance). Nous utilisons cette approche de regroupement pour notre discussion, en nous concentrant sur le financement des risques et le financement correctif. Les outils décrits ci-dessous ne constitueront pas, à eux seuls, des solutions pour faire face aux pertes et aux dommages causés par des événements à évolution lente. Dans le cadre d'une approche globale de la gestion des risques, ils doivent être complétés par une gamme d'outils permettant de traiter pleinement les pertes et les dommages. Les **principales conclusions de l'analyse** sont résumées à la page 6.

Instruments de financement des risques pour faire face à pertes et dommages évitables

Pools de risques et assurance contre les risques climatiques

La littérature indique généralement que l'assurance n'est pas adaptée ou généralement

réalisable en tant qu'outil de gestion des risques financiers pour les pays qui doivent faire face aux risques à évolution lente (Warner et al. 2013, Surminski et al. 2016, Balogun 2014, Robinson et al. 2021). Il est avancé que les risques à évolution lente violent les critères d'assurabilité, en particulier l'imprévisibilité d'un certain événement (c'est-à-dire que les pertes surviennent soudainement et ne sont pas prévisibles), sa rareté et la capacité de répartir le risque dans le temps et dans les régions, entre les individus/entités (Warner et al. 2013). Il existe cependant un débat permanent sur les avantages de l'assurance, Le potentiel de contribution aux réponses visant les impacts à évolution lente. Différents auteurs ont développé et discuté des approches théoriques sur la manière d'utiliser l'assurance comme un élément de la gestion des risques pour les événements à évolution lente. Trois types de suggestions peuvent être distingués :

1. Des produits d'assurance ou des pools de risques pour s'assurer contre les effets de processus spécifiques à évolution lente, en particulier l'élévation du niveau de la mer (par exemple Silver et Dlugolecki 2009, AOSIS 1991, Wenka et al. 2016). Ces idées peuvent être comparées à l'assurance-vie ou à l'assurance-pension formatrices de capital, qui se caractérisent par le fait qu'elles prévoient, outre des prestations très incertaines, des prestations sûres ou presque sûres. Ces prestations doivent être épargnées et l'assureur doit constituer le capital nécessaire sur une longue période. Seules les prestations incertaines peuvent être financées selon le principe de l'assurance (GDV 2021). Les approches suggérées nécessiteraient des partenariats public-privé dans lesquels, conformément aux principes de justice climatique, les pays du Nord contribuent de manière substantielle à la constitution du capital nécessaire sur une longue période.
2. Produits d'assurance qui contribuent à la protection ou à la restauration des services écosystémiques. On peut tirer des leçons des produits existants dans ce domaine, comme l'assurance des récifs coralliens et des plages au Mexique (The Nature Conservancy 2021). Si les chercheurs notent qu'il serait théoriquement

possible d'assurer les mangroves contre les événements à évolution lente, le processus est décrit comme très difficile, nécessitant des quantités considérables de données.

3. Des produits d'assurance qui pourraient amortir les risques découlant de la nécessité de créer d'autres moyens de subsistance, à l'instar du concept d'assurance pour l'adaptation à la sécheresse (par exemple, Banque mondiale 2009). Des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer la faisabilité de cette suggestion dans le contexte des événements à évolution lente.

Il faut noter que si les produits d'assurance peuvent jouer un rôle dans la prise en charge de certains événements à évolution lente, ils n'ont généralement pas la structure ou les ressources nécessaires pour gérer toutes les pertes et tous les dommages résultant de événements à évolution lente. Les régimes d'assurance existants et efficaces fournissent principalement une première réponse rapide et efficace. Les stratégies d'aide à court terme doivent être complétées par des stratégies d'aide à long terme (Broberg 2019).

L'assurance (paramétrique) tous risques a été proposée comme un concept utile applicable aux événements à évolution lente (Silver et Dlugolecki 2009, CCNUCC 2008). Cette assurance fonctionne dès qu'une perte se produit, sans définir les circonstances exactes d'une situation causant une perte. Il existe quelques exceptions prescrites pour éviter les circonstances "où l'indemnisation n'est pas versée parce que le lien de causalité est douteux, ou lorsqu'une cause de perte totalement nouvelle se produit." Selon la CCNUCC (2008), "l'assurance paramétrique tous risques peut être en mesure de faire face aux dangers à évolution lente et de minimiser le risque de base dû au changement climatique." Normalement, les paiements de l'assurance tous risques sont basés sur des processus de règlement des sinistres dans lesquels le titulaire de la police doit prouver la perte.

Silver et Dlugolecki (2009) envisagent de combiner la simplicité administrative de l'approche paramétrique de l'assurance avec la couverture complète du contrat tous risques. Ils suggèrent de trouver un paramètre qui rende compte de la progression du changement

climatique dans la zone géographique concernée ; par exemple, la température annuelle comme indicateur du changement climatique. Pour les îles, ce pourrait être le niveau de la mer. Le déclencheur serait la variation annuelle du paramètre de changement climatique (Silver/Dlugolecki 2009). Les primes de cette assurance tous risques seraient toutefois plus élevées que celles des polices à risques spécifiés, et comprendraient également des franchises importantes afin d'éviter les sinistres mineurs (ibid.). Ce type d'assurance pourrait toutefois potentiellement accumuler des fonds pour planifier et financer des configurations économiques et géographiques alternatives pour les économies intenable à long terme (CCNUCC 2008).

Un autre concept proposé est celui des **pools d'assurance contre des processus spécifiques à évolution lente**, notamment l'élévation du niveau de la mer. Ces pools ressemblent également à des assurances-vie génératrices de capital, avec un caractère de fonds élevé, et ils sont basés sur les principes de justice climatique. Cela nécessiterait donc des approches de partenariat public-privé dans lesquelles les pays du Nord accumulent le capital nécessaire sur une longue période. Parmi les suggestions, citons l'assurance internationale de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) contre l'élévation du niveau de la mer. Fondé sur les principes de la justice climatique, le concept de base consiste à répartir la charge financière des pertes et dommages subis par les PEID les plus vulnérables du fait de l'élévation du niveau de la mer "de manière équitable entre les pays développés industrialisés au moyen d'un pool d'assurance" (AOSIS 1991). Le pool d'assurance, qui serait sous le contrôle et la gestion de la COP, serait financé par des contributions prélevées sur les pays développés, calculées selon la formule de la Convention complémentaire de Bruxelles de 1963 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. Pour les versements, un niveau convenu au-dessus des niveaux de base concernant le taux de la moyenne mondiale et le niveau absolu de l'élévation du niveau mondial de la mer, ainsi que l'élévation moyenne relative du niveau de la mer pour le pays assuré, serait pris en compte. Sur la base de l'idée d'AOSIS, Wenka et al. (2016) ont suggéré un mécanisme d'assurance indicelle régionale lié au risque à évolution lente de l'élévation du niveau de la mer. Leur pool de risques régional, dans une

Sorte d'assurance-vie pour les infrastructures publiques", vise à faire face à l'élévation du niveau de la mer pour les PEID du Pacifique. Le mécanisme couvrirait les biens et infrastructures publics (par exemple, les services publics tels que les centrales électriques, les principales infrastructures de transport ou les installations d'urgence essentielles telles que les hôpitaux) dans les pays membres, qui devraient préparer et mettre en œuvre un "plan de protection des biens/infrastructures" comme critère d'éligibilité. Les auteurs suggèrent que le mécanisme soit basé sur un déclencheur paramétrique à deux composantes : (1) l'élévation moyenne relative du niveau de la mer à un endroit particulier dépassant un niveau seuil prédéterminé et (2) l'élévation moyenne globale du niveau de la mer dépassant un seuil prédéterminé. Le mécanisme ne couvrirait pas les pertes ou dommages réels subis par le pays assuré. Étant donné que le mécanisme nécessiterait des ressources importantes, les auteurs suggèrent des contributions concrètes de la part des pays développés dans le cadre de la CCNUCC - contributions financières (par exemple, capitalisation, subventions aux primes et assistance financière régulière pour les activités administratives et opérationnelles) et non financières (par exemple, partage d'expertise technique, contribution au développement d'une base d'informations étayant le mécanisme et renforcement des capacités). Une autre idée potentiellement utile dans le contexte des événements à évolution lente consiste à utiliser **l'assurance pour aider à protéger ou à restaurer les services écosystémiques**. S'il n'est peut-être pas possible de s'assurer contre l'élévation du niveau de la mer ou l'acidification des océans, il est possible d'assurer les écosystèmes centraux touchés par ces changements (par exemple, les récifs coralliens et les mangroves) contre les impacts. **L'assurance des récifs coralliens et des plages** par le Nature Conservancy et la Commission des parcs nationaux est une utilisation innovante de l'assurance pour protéger et restaurer un tronçon de 160 kilomètres de récifs sur la péninsule du Yucatan au Mexique contre les dommages causés par de violentes tempêtes. L'assurance est gérée par un fonds de gestion des zones côtières, conçu pour collecter et gérer les fonds destinés à l'entretien et à la réparation des récifs. Le gouvernement de l'État a créé ce fonds avec la participation du

secteur du tourisme, de l'Organisation Nature Conservancy et d'autres membres de la société civile, ainsi que du secteur international des assurances. La police paramétrique verse des indemnités lorsque la vitesse du vent dépasse 100 nœuds, ce qui permet une évaluation et une réparation rapides des dommages (The Nature Conservancy 2021). La clé de ce type d'assurance nature est de trouver une entité ayant un intérêt assurable et des fonds disponibles (Kousky/ Light 2019). Cette assurance a été créée dans un contexte où les communautés côtières sont protégées contre les tempêtes par des systèmes naturels tels que les récifs coralliens. Cela donne à l'industrie du tourisme une incitation particulièrement importante à participer à la politique. En outre, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans ou l'augmentation de la température peuvent potentiellement endommager les écosystèmes de sorte qu'ils perdent leurs avantages pour les communautés et doivent être restaurés. Cela pourrait inciter à réfléchir à des options permettant d'assurer également ces écosystèmes contre les événements à évolution lente. En ce qui concerne les forêts de mangroves, Beck et al. (2020) ont discuté de l'idée de se concentrer sur les avantages de ces forêts pour les communautés voisines, y compris leur fonction de stockage du carbone. Comme les mangroves stockent le carbone non seulement dans leur biomasse mais aussi dans le sol, elles agissent comme des puits de carbone à long terme. Les auteurs notent qu'il serait possible de développer un **produit d'assurance pour les mangroves** liées au stockage du carbone, comme en Australie où les Insurance Facilitators ont lancé l'un des premiers produits d'assurance couvrant le carbone séquestré de la forêt en collaboration avec de grands projets de compensation du carbone accrédités (ibid.). Beck et al. (2020) ont noté que les mangroves pourraient théoriquement aussi être assurées contre les changements de température, un événement à évolution lente. Cependant, par rapport à l'assurance tempête décrite ci-dessus pour les récifs coralliens, il est beaucoup plus difficile d'évaluer la fragilité des mangroves face à ces facteurs de stress, ce qui nécessite beaucoup de temps pour construire les courbes et les données nécessaires. Ils concluent que "bien que cela soit faisable, il est beaucoup plus probable que tout produit d'assurance rentable pour les mangroves se concentre sur l'impact des tempêtes sur les mangroves. Le financement de tout produit d'assurance lié aux tempêtes devrait alors être

utilisé efficacement pour résoudre tous les autres facteurs aggravants qui menacent les mangroves. Kousky/Light (2019) ont noté un challenge général pour assurer les écosystèmes, car même s'il existe une entité ayant un intérêt assurable, elle doit être disposée et capable de payer les primes d'assurance nécessaires. Pour la plupart des écosystèmes, les avantages sont des biens publics, ce qui pourrait dissuader ceux qui ont un intérêt assurable de payer, car ils ne veulent pas assumer seuls les coûts. En outre, ces types de polices d'assurance doivent être rentables. Kousky/Light (2019) concluent qu'"au lieu de souscrire une assurance auprès d'un tiers, les entités pourraient choisir de **s'auto-assurer en mettant de côté leurs propres fonds à utiliser après une catastrophe, ou elles pourraient recourir à l'endettement pour financer toute restauration nécessaire**. Il n'est pas toujours optimal, d'un point de vue financier, de souscrire une assurance pour la restauration ; des analyses financières devraient être effectuées au cas par cas. (...) l'assurance peut jouer un rôle important dans la gestion des écosystèmes mais que ce rôle est étroit".

Alors qu'une assurance tous risques pourrait financer des options économiques alternatives pour des communautés/sociétés entières, il en résultera également des événements à évolution lente, avec la nécessité de changer les moyens de subsistance d'un groupe spécifique de personnes, par exemple de la pêche à l'agriculture. Un **produit d'assurance destiné à couvrir le risque résultant de nouvelles formes d'activité** est un moyen potentiel d'aider les gens à trouver de nouveaux moyens de subsistance, comme la suggestion d'une "assurance d'adaptation à la sécheresse" (Banque mondiale 2006). Ce produit est fondé sur la protection des agriculteurs contre les nouvelles sources de risque résultant d'un changement de leurs pratiques agricoles vers des pratiques plus résistantes à la sécheresse et moins gourmandes en eau. Le produit est couplé à un crédit qui fournit un capital initial pour aider les agriculteurs à s'orienter vers des entreprises viables à long terme. Des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer la faisabilité de cette suggestion dans le contexte de événements à évolution lente.

Obligations.

Les obligations catastrophes sont une autre forme de titres liés à l'assurance, dans laquelle les émetteurs d'obligations transfèrent les risques aux investisseurs afin d'acquérir des fonds en cas de catastrophe (III 2021). Ces obligations ont des taux d'intérêt élevés et sont souvent utilisées par les investisseurs pour diversifier leur portefeuille car, par exemple, les événements météorologiques extrêmes se produisent de manière aléatoire. Jusqu'à présent, les obligations catastrophes ne sont utilisées que pour couvrir les catastrophes soudaines. Il existe cependant des idées sur la manière d'appliquer le concept d'obligation catastrophe aux événements à évolution lente. Une idée innovante est l'obligation pour l'élévation du niveau de la mer, qui prévoit un paiement lorsque le niveau moyen de la mer dépasse un seuil prédéterminé (CIGI 2016). La mesure de l'indice serait basée sur une série de marégraphes officiels. Cette obligation n'en est qu'au stade conceptuel, et des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour analyser sa faisabilité. Toutefois, même si des produits innovants sont mis au point, il faut tenir compte, avec ce type de solution, du fait que les obligations s'accompagnent généralement de conditions plus strictes et ont un coût fixe plus élevé que l'assurance traditionnelle, quel que soit le montant assuré (III 2021). En outre, elles ne sont souvent accessibles qu'aux investisseurs institutionnels (ibid.). Cela fait des obligations catastrophes un outil inadapté pour faire face aux risques liés aux événements à évolution lente dans les pays en développement.

Régimes de protection sociale

Les régimes de protection sociale constituent une option potentielle pour faire face (au risque) de pertes et de dommages dus à des événements à évolution lente, notamment en s'attachant à atteindre les parties les plus vulnérables des populations (Bowen et al. 2020, Aleksandrova 2019, Ulrichs et al. 2019). Récemment, Farbin/Huq (2021) ont soutenu que dans le cas particulier du Bangladesh, où les filets de sécurité sociale gérés par le gouvernement peuvent être élargis pour "inclure des événements à évolution lente tels que l'élévation du niveau de la mer afin d'atténuer le choc de la perte et ainsi renforcer la résilience au changement climatique et aider les communautés à faire face lorsque les pertes et les dommages ne peuvent être évités." En outre, Mechler et Deubelli (2021) ont mentionné les régimes de protection sociale qui fonctionnent via des filets de sécurité sociale comme une opportunité de traiter les risques résiduels pour les risques à déclenchement lent. L'encadré suivant détaille cette option.

ENCADRÉ: MÉCANISMES DE PROTECTION SOCIALE POUR FAIRE FACE AUX PERTES ET DOMMAGES ASSOCIÉS AUX ÉVÈNEMENTS A EVOLUTION LENTE DANS LES RÉGIONS CÔTIÈRES

Auteur: Mariya Aleksandrova, Institut allemand de développement

Les systèmes de protection sociale contiennent un mélange de politiques, de mécanismes et d'interventions visant à réduire la pauvreté, les inégalités sociales et la vulnérabilité tout au long du cycle de vie (OIT 2017). L'assistance sociale est la forme de protection sociale la plus largement utilisée dans les pays en développement dont les capacités sont limitées pour mettre en place des structures nationales complètes de sécurité sociale. Ces programmes offrent aux groupes pauvres et socialement vulnérables l'accès à des régimes de protection sociale non contributifs. Les principaux instruments sont les programmes de travaux publics, qui versent des paiements réguliers aux chômeurs vulnérables par le biais de programmes de garantie de l'emploi; les programmes « argent contre travail » ou « nourriture contre travail »; et les transferts conditionnels et inconditionnels en espèces ou en nature, tels que les programmes de repas scolaires. Les programmes intégrés (filets de sécurité productifs) combinent des instruments d'assistance sociale avec des activités de promotion des moyens de subsistance, telles que le développement des compétences, le soutien à l'esprit d'entreprise et l'amélioration de l'accès au financement. La recherche suggère le potentiel de l'aide sociale à renforcer la capacité d'adaptation grâce à l'inclusion sociale et à réduire la vulnérabilité en s'attaquant à la pauvreté multidimensionnelle avec des avantages dans de multiples domaines de développement, tels que la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation et la mobilité humaine (Aleksandrova 2019b). De manière vitale, les régimes de protection sociale sont souvent utilisés pour soutenir les initiatives de conservation et de restauration de l'environnement, qui constituent un domaine d'action essentiel pour faire face aux événements climatiques lents. Un nombre croissant d'études reconnaît donc que les instruments d'aide sociale peuvent renforcer la capacité du groupe le plus vulnérable à réagir aux chocs induits par le climat et à s'adapter au changement climatique (Agrawal et al. 2019; Aleksandrova, 2019a+b; Kuriakose et coll., 2013; Norton et al. 2020; Tenzing 2020; Ulrichs et coll., 2019).

Dans les zones côtières, des mesures de protection sociale bien conçues, intégrées dans des cadres politiques globaux de gestion des risques côtiers, peuvent contribuer à réduire les risques de pauvreté et de marginalisation résultant de la lenteur des effets des événements. Les instruments de protection sociale peuvent soutenir des stratégies de subsistance transformatrices conçues pour réduire la dépendance des communautés à l'égard de la pêche et protéger les écosystèmes côtiers vulnérables.

eci, à son tour, peut aider à réduire la perte de biodiversité marine. Des programmes de transfert social et de développement des compétences peuvent être développés pour les personnes touchées par les politiques de relocalisation ou environnementales prévues dans le secteur de la pêche. À titre d'exemple, un projet financé par le FVC [6] s'appuie sur un programme national de logement social au Vietnam pour aider les pauvres à accéder à des logements résilients au climat dans les zones côtières. Au Sénégal, les coopératives et associations de pêcheurs soutiennent les pêcheurs par le biais de programmes de services sociaux tels que la formation gratuite pour acquérir de nouvelles compétences, les régimes d'assurance sociale, les programmes de garantie de l'emploi (par exemple pour la restauration des mangroves et la protection des côtes) et des transferts monétaires conditionnels pour la promotion de pratiques de pêche durables et d'opérations post-récoltes (FAO 2017). Le programme Working for the Coast de l'Afrique du Sud, qui est aligné sur les objectifs des principaux cadres législatifs nationaux tels que la loi sur la gestion intégrée des zones côtières, fournit des emplois directs dans les projets du secteur public visant à la conservation et à la restauration des écosystèmes côtiers. Une étude menée aux Philippines a révélé que, sous certaines conditions, les programmes environnementaux de paiement contre rémunération, qui soutiennent les pêcheurs grâce à leurs revenus pendant les saisons de pêche fermées, ainsi que les activités de reboisement des mangroves, offrent des possibilités d'étendre la couverture de protection sociale, avec des avantages pour une meilleure gestion des pêches et le reboisement des mangroves (Altenburg et al. 2017).

Malgré ces efforts, des approches innovantes en matière de protection sociale sont nécessaires pour aider les générations actuelles et futures à contrer les pertes irréversibles dues au réchauffement climatique, telles que la perte de terres, la cohésion sociale et les services écosystémiques. En outre, il existe de nombreux défis liés à l'utilisation du potentiel de la protection sociale pour contribuer à une gestion efficace des risques climatiques de nature lente. Les facteurs de succès sont l'amélioration de la conception des programmes, une meilleure compréhension des résultats sociaux et environnementaux négatifs potentiels, une planification intersectorielle et alignable au climat avec une perspective à long terme, des sources de financement durables et une capacité et une coordination institutionnelles renforcées (Agrawal et al. 2019; Aleksandrova/Catella 2021; Aleksandrova 2019b; Béné et al. 2018; Kuriakose et coll., 2013; Norton et coll., 2020; Tenzing 2020; Ulrichs et al. 2019).

⁶ Améliorer la résilience des communautés côtières vulnérables aux impacts liés au changement climatique au Viet Nam

Financement prévisionnel

Tous les outils décrits ci-dessus ne versent des fonds que lorsqu'un impact du changement climatique s'est déjà matérialisé. Comme il est souvent trop tard pour empêcher les gens d'utiliser des stratégies d'adaptation érosives, les acteurs humanitaires ont développé le financement basé sur les prévisions (FbF) comme moyen d'action humanitaire anticipée. Sur la base de prévisions scientifiques et d'analyses de risques, le FbF libère des fonds pré-approuvés pour des actions précoces prédéfinies. Les fonds sont automatiquement alloués lorsqu'un seuil de prévision est atteint. Ceci afin de réduire les impacts potentiels des événements et de répondre aux besoins immédiats (Croix-Rouge allemande 2017). Au Bangladesh, par exemple, l'approche FbF tente de faire face aux cyclones tropicaux avec la distribution de kits de santé et d'hygiène pour garantir l'accès à l'eau potable et réduire le risque de maladies hydriques. Des transferts monétaires inconditionnels ont également été utilisés dans des communautés pilotes pour

Instruments de financement curatifs pour faire face aux pertes et dommages inévitables et inéluctables

Alors que les instruments décrits ci-dessus tentent de traiter le risque de pertes et de dommages potentiellement évitables, un financement curatif pour traiter les pertes et dommages inévitables sera nécessaire. Cet élément de réponse, dans le cadre d'une approche globale, sera le plus important. Il est difficile de concevoir un programme dans le contexte des événements à évolution lente. En effet, elle doit inclure des instruments permettant de faire face aux conséquences des pertes et dommages permanents ou irréversibles. Un défi particulier est posé par le fait que, pour les événements à évolution lente, faire face aux impacts peut devenir une activité continue pour certaines parties de la société, comme celles qui vivent le long de côtes lentement inondées. À un certain stade, une combinaison de contraintes peut dépasser les capacités des systèmes sociaux et écologiques vulnérables à y faire face, ce qui entraîne le risque d'un effondrement du système (GIEC 2012). Mechler et Deubelli (2021) mentionnent la nécessité d'un mécanisme de répartition et de compensation des pertes afin de fournir un

permettre aux gens d'évacuer leur famille et leurs biens vers des zones sûres sans avoir à vendre tous leurs biens pour les financer. Jusqu'à présent, les mécanismes de FbF ont été développés pour des événements à déclenchement rapide (par exemple, cyclones, inondations et vagues de froid) et des événements géophysiques (par exemple, cendres volcaniques). En ce qui concerne l'application générale du FbF pour les événements à évolution lente tels que la désertification ou l'élévation du niveau de la mer, les représentants du domaine humanitaire sont sceptiques, ne voyant pas la différence substantielle que cette approche peut apporter (IFHV 2021). Pour ces types d'évènement, ils considèrent que les gouvernements et les banques de développement interviennent (ibid.). Bien que le FbF en tant que tel ne soit pas applicable aux événements à évolution lente, l'approche peut être intéressante - des versements dès qu'un déclencheur est atteint pour permettre une réponse rapide avant que l'impact réel d'un évènement à évolution lente ne se fasse sentir.

financement correctif pour faire face aux pertes et dommages inévitables et évitables. Les pays auraient besoin de ce type de financement pour, en d'autres termes, reconstruire les infrastructures et les moyens de subsistance, financer la réinstallation et le déplacement, et mettre en place des moyens de subsistance alternatifs. Par la suite, nous nous penchons plus particulièrement sur les approches fondées sur des fonds qui pourraient accumuler le financement nécessaire pour faire face aux pertes et dommages causés par des événements à évolution lente. Les instruments présentés comprennent des fonds théoriques et mis en œuvre dédiés à la lutte contre les pertes et les dommages, des fonds d'investissement d'impact et des fonds fiduciaires pour la relocalisation. Les exemples de fonds existants et théoriques pour le financement des pertes et dommages correctifs étant limités, nous présentons des exemples de fonds provenant d'autres domaines dont nous pouvons tirer des enseignements, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du principe du "pollueur-payeur". La mise en œuvre potentielle de ces instruments est étroitement liée aux questions de justice climatique et d'opérationnalisation du principe du pollueur-

payeur, qui fait partie d'un débat très controversé dans la sphère internationale de la politique climatique. Sur la base de la décision 1/CP.21 de la COP, l'Accord de Paris et son article 8 sur les pertes et les dommages n'impliquent ni ne fournissent une base pour une quelconque responsabilité ou compensation (§51). La décision de la COP, cependant, " ne peut exclure l'application des règles générales sur la responsabilité et l'indemnisation entre les États " (Sharma et al. 2016) ; ainsi, la formulation ne s'applique pas aux autres devoirs internationaux, au droit international et aux systèmes juridiques nationaux.

Approches fondées sur des fonds

Fonds pour les pertes et dommages : Les événements à évolution lente n'étant pas pris en compte dans les politiques nationales actuelles en matière de changement climatique, les ONG de niveau national suggèrent depuis longtemps un **mécanisme national de pertes et dommages** pour le Bangladesh (Huq et al. 2016 ; Haque et al. 2018 ; Farbin 2021). L'idée ici est d'établir un mécanisme pour gérer de manière globale les pertes et dommages. ^[7] Ce mécanisme comprendrait également un fonds fiduciaire, qui pourrait être basé sur le fonds fiduciaire du Bangladesh pour le changement climatique, financé par le budget national. Actuellement, 34 % (environ 135 000 000 \$) de ce fonds sont gardés en réserve sur un compte de dépôt fixe. Cela pourrait créer la base financière pour mettre en place un fonds pour les pertes et dommages avec des ressources nationales (Haque et al. 2018). D'autres pays ont envisagé d'établir des mécanismes de pertes et dommages élaborés conformément au mécanisme international de Varsovie, dans leurs contributions déterminées au niveau national. Le Sri Lanka en est un exemple (ministère du développement et de l'environnement de Mahaweli 2016). Ces fonds pourraient s'inspirer

des exemples de fonds fiduciaires, déjà appliqués par les pays pour mettre en commun, épargner, faire croître et répartir les ressources financières dans le temps, et répondre aux besoins futurs. Selon Siegele (2012), ces mécanismes pourraient servir de modèle pour traiter également les impacts des événements à évolution lente. Les fonds souverains et les fonds fiduciaires nationaux sont cités en exemple. Plusieurs pays (par exemple, les îles Vierges, Tonga, le Bangladesh et l'Indonésie) ont déjà créé des fonds fiduciaires pour le changement climatique. Ces fonds fiduciaires facilitent l'accès aux fonds internationaux et mobilisent des fonds locaux dédiés aux activités d'atténuation du changement climatique, d'adaptation et de gestion des risques climatiques. La capitalisation des fonds nécessite un certain niveau de soutien de la part des donateurs. Jusqu'à présent, les contributions aux fonds provenaient des pays eux-mêmes, ainsi que des banques de développement (par exemple, Îles Vierges 2015, Gouvernement de Tonga 2017). Ces types de fonds pourraient également être utilisés pour faire face aux pertes et dommages causés par des événements à évolution lente.

⁷ Incluant un large éventail d'activités allant de l'évaluation et de la compréhension des risques aux instruments financiers pour payer les compensations et les approches spécifiques.

pour traiter les pertes et les dommages associés aux événements à déclenchement lent.

Fonds d'investissement d'impact : Pour faire face aux pertes et dommages dus à la désertification et à d'autres événements, et pour atteindre la cible des Objectifs de développement durable d'un monde neutre en matière de dégradation des terres, la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification a créé en 2017 le **Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres**. Il s'agit d'un fonds d'investissement d'impact avec un mélange de contributions privées et publiques, l'argent public " tamponnant " le risque des investissements privés pour soutenir l'atteinte de la neutralité de la dégradation des terres par le biais de projets de gestion durable des terres et de restauration des terres (mis en œuvre par le secteur privé) (UNCCD 2021). Alors que la conception initiale a été entreprise avec le soutien des gouvernements précurseurs et de la Fondation Rockefeller, la société de gestion des investissements du secteur privé Mirova est chargée de la gestion du Fonds. Le Fonds investit

dans des projets privés financièrement viables de restauration de terres dégradées qui généreront des rendements compétitifs pour les investisseurs, mais aussi des revenus provenant de l'utilisation durable des ressources naturelles. Le Fonds repose sur un partenariat public-privé dans lequel les investissements de banques de développement telles que la Banque européenne d'investissement atténuent le risque de perte pour les investisseurs du secteur financier dans un secteur (l'utilisation des terres et l'agriculture) qui présente des risques financiers extrêmement élevés pour les investisseurs (Kill 2019). Alors que les banques de développement et les organisations des Nations unies considèrent le Fonds comme un modèle d'investissement prometteur et innovant dans la lutte contre la perte de terres et de sols fertiles, les organisations de la société civile mettent en évidence les risques du modèle pour le secteur privé, en particulier pour les petits exploitants agricoles, si les intérêts des investisseurs sont privilégiés par rapport à ceux des agriculteurs (Kill 2019).

Fonds (fiduciaires) pour la relocalisation :

Comme d'autres exemples, les instruments de financement pour faire face à la relocalisation sont souvent conçus pour le contexte post-catastrophe en réponse à des catastrophes à déclenchement rapide. Boston et al. (2020) ont signalé que "la plupart des instruments exigent une déclaration claire de la catastrophe pour que le financement soit disponible et ne prennent pas suffisamment en compte la question de la relocalisation planifiée dans le contexte «d'événements à évolution lente». Avec le **Fiji Climate Relocation and Displaced Peoples Trust Fund for Communities and Infrastructure**, les Fidji ont mis en place le premier fonds au monde pour répondre spécifiquement au défi de la relocalisation due à l'élévation du niveau de la mer. Le gouvernement fidjien fournit un financement de démarrage par le biais d'un pourcentage des recettes

provenant d'une base de taxe d'adaptation à l'environnement et au climat (ECAL) (gouvernement fidjien 2019a). L'ECAL est un consortium de taxes sur des services, des articles et des revenus désignés (The Fijian Gouvernement 2019b).^[8] Sur la base des projections actuelles, l'allocation annuelle provenant de l'ECAL sera d'environ 5 000 000 \$ par an. Le gouvernement fidjien espère lever des fonds de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Le Fonds est dédié au financement de la relocalisation des communautés côtières vulnérables de basse altitude. Il s'agit également de reconstruire les communautés et le sentiment d'appartenance à la communauté, et de garantir l'accès aux emplois, aux écoles, aux services médicaux et à un mode de vie durable, le tout sur la base des directives de relocalisation planifiée de Fidji (gouvernement fidjien 2019a).

⁸ L'ECAL comprend : une taxe de 10 % sur l'importation de véhicules de luxe ; divers - y compris une taxe de 10 % sur la location de super yachts et les frais d'amarrage ; un impôt sur le revenu de 10 % sur les revenus individuels dépassant 270 000 FJ ; une taxe de 20 cents

sur les sacs en plastique ; et une ECAL de 10 % sur les services prescrits offerts par les entreprises dont le chiffre d'affaires atteint 1,5 million de FJ.

Des fonds provenant d'autres régions dont nous pouvons tirer des leçons : Plusieurs fonds remarquables provenant d'autres domaines offrent des leçons potentielles pour le financement des pertes et des dommages causés par des événements à évolution lente. Il s'agit notamment d'exemples de gestion d'événements à évolution rapide, de crises sanitaires ou de dommages environnementaux. Le **Fonds de solidarité européen** (FSUE), créé après les graves inondations de 2002, est un instrument de financement ex post pour les opérations d'urgence en cas de catastrophe majeure ou d'urgence majeure de santé publique. Le Fonds mutualise les risques entre les pays européens et verse des subventions en complément des dépenses publiques de l'État bénéficiaire. Il est destiné à financer des mesures d'urgence et de redressement essentielles pour atténuer les dommages qui, en principe, ne sont pas assurables (Parlement européen 2020). Le critère d'éligibilité du Fonds est le dommage dû aux catastrophes au-delà d'un certain seuil et spécifique à chaque pays. ^[9] Jusqu'à présent, le Fonds a été utilisé pour couvrir des catastrophes majeures, notamment des inondations, des incendies de forêt, des

tremblements de terre, des tempêtes et des sécheresses. Par le biais du FSUE, qui n'est pas couvert par le budget normal de l'UE, jusqu'à 1,5 million d'euros ont été alloués.

500 000 000 €, plus l'allocation non dépensée de l'année précédente, peuvent être mis à disposition chaque année pour compléter les dépenses publiques liées aux opérations d'urgence des États membres concernés (ibid.). L'aide est destinée à financer, en d'autres termes, la remise en état immédiate des infrastructures et des installations, la fourniture de logements temporaires, la protection du patrimoine culturel, le nettoyage des zones sinistrées et l'assistance médicale rapide. Après avoir reçu une subvention, les pays doivent présenter un rapport de mise en œuvre comprenant des détails sur les dépenses, les mesures préventives prises et l'expérience acquise. Hochrainer-Stigler et al. (2017) ont décrit le Fonds comme " un modèle de financement des pertes et dommages liés au changement climatique dans les pays vulnérables du monde entier. Un tel fonds de solidarité pourrait être organisé tant au niveau régional qu'au niveau mondial pour faire face aux effets des événements à évolution lente.

⁹ Une catastrophe naturelle est considérée comme "majeure" si elle entraîne des dommages directs (dans l'État membre ou le pays candidat à l'adhésion) supérieurs à 3 milliards d'euros (prix de 2011) ou > 0,6 % du revenu national brut de l'État bénéficiaire. Une "catastrophe naturelle régionale" est définie comme toute catastrophe naturelle survenant dans une région NUTS 2 (3.1.6) et entraînant des dommages directs

supérieurs à 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) de cette région. Pour les régions ultrapériphériques, au sens de l'article 349 du TFUE, ce dernier seuil est fixé à 1 % du PIB de la région.

En reflétant le **principe** du **pollueur-payeur** dans les instruments, on peut tirer de nombreux enseignements des approches fondées sur des fonds pour traiter les dommages environnementaux et qui reposent sur la règle de non-préjudice, tant au niveau international que national. Au niveau international, le **Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**, sous les auspices de l'Organisation maritime internationale, fournit une compensation financière pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures survenant dans les États membres et résultant de déversements persistants et continus d'hydrocarbures provenant de pétroliers. Le fonds est financé par des contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures par le biais du transport maritime (FIPOI 2021). Les contributions sont basées sur la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée. Les propriétaires de navires-citernes transportant >2 000 tonnes d'hydrocarbures sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile. Construit sur l'exemple du fonds de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, le **Fonds pour les substances nocives et potentiellement dangereuses** vise à assurer une indemnisation adéquate, rapide et efficace des dommages causés aux personnes et aux biens, des coûts des mesures de nettoyage et de remise en état, et des pertes économiques résultant du transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS 2018). Comme pour le régime initial d'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures, la Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) établit un système à deux niveaux pour l'indemnisation à verser en cas d'accidents maritimes ; dans ce cas, impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses, telles que des produits chimiques. Le premier niveau est couvert par une assurance obligatoire souscrite par les propriétaires de navires, qui peuvent ainsi limiter leur responsabilité. Dans les cas où l'assurance ne couvre pas un incident, ou est insuffisante pour satisfaire la demande d'indemnisation, un deuxième

niveau d'indemnisation est versé à partir d'un fonds constitué par les contributions des récepteurs HNS. Les contributions sont calculées en fonction de la quantité de SNPD reçue dans chaque État membre au cours de l'année civile précédente. Le Fonds SNPD verse une indemnité lorsque le total des montants admissibles est égal ou inférieur au montant de la demande. Les demandes d'indemnisation dépassent la responsabilité du propriétaire du navire, c'est-à-dire qu'il verse une indemnisation "complémentaire" lorsque le propriétaire du navire ou son assureur ne peut pas compenser entièrement les pertes ou les dommages résultant d'un événement. Le montant maximum que le Fonds SNPD doit verser pour un seul événement est de 250 millions de droits de tirage spéciaux, y compris la somme versée par le propriétaire du navire ou son assureur. Il existe également des approches de fonds au niveau national pour traiter les dommages environnementaux causés par les industries. Pour traiter les sites contaminés par des déchets dangereux déversés, laissés à l'air libre ou gérés de manière inadéquate, les États-Unis ont créé en 1980 la loi CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act), connue sous le nom de **Super fund**. CERCLA prévoit la responsabilité des personnes responsables des rejets de déchets dangereux sur les sites, les oblige à nettoyer les sites et établit un fonds d'affectation spéciale pour financer le nettoyage, en cherchant à récupérer les coûts auprès des parties responsables par le biais de règlements ou de moyens juridiques (EPA 2021). CERCLA a créé une taxe sur les industries chimiques et pétrolières qui a été versée au fonds fiduciaire. En 1995, cependant, la taxe sur les industries n'a pas été renouvelée et les coûts ont été transférés aux contribuables.

SOURCES DE FINANCEMENT

Le chapitre "Instruments de financement" (page 18 et suivantes) a examiné différents instruments de financement permettant de faire face aux (risques de) pertes et dommages liés aux événements à évolution lente. Le chapitre "Comprendre le problème" (page 12 et suivantes) indiquait déjà que pour traiter de manière adéquate (le risque de) pertes et dommages, il faut à la fois des instruments de financement et des sources de financement pour les mettre en œuvre. Le présent chapitre analyse donc les sources de financement qui permettent de mettre en place et d'appliquer des mesures qui aident les pays à faire face aux risques et aux impacts climatiques. Bien que ce financement puisse généralement provenir de sources nationales ou internationales, nous nous concentrons sur le niveau international. Après une brève explication des principes clés des mesures de financement (page 18), le chapitre se concentre sur les possibilités de financement des mesures de lutte contre les pertes et dommages à évolution lente par le biais de l'architecture financière de la CCNUCC (page 32). L'encadré 2 (page 46) décrit les options de financement complémentaires provenant de sources innovantes.

Critères d'évaluation des sources de financement

Les critères suivants doivent être utilisés pour évaluer les sources financières permettant de faire face aux pertes et aux dommages causés par les événements à évolution lente.

Climat et équité intergénérationnelle : Pollueur-payeur, responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives

Les événements à évolution lente dont il est question dans le présent document sont des phénomènes causés ou intensifiés par le changement climatique anthropogénique (voir, par exemple, James et al. 2019). Étant donné que les pays, dans le passé et à l'heure actuelle, ont contribué de manière inégale au changement climatique, et que les pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique ont contribué nettement moins. Le **principe du pollueur-payeur** (ancré dans la Déclaration de Rio 1992) devrait être appliqué pour évaluer les sources de financement permettant de faire face aux pertes et dommages. Dans le cadre de la CCNUCC, le **principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives** reconnaît que les pays à fortes émissions doivent prendre l'initiative d'aider et de soutenir les pays fortement touchés par les risques climatiques par le biais de mesures de protection financière contre les pertes et les dommages (résultant de événements à évolution lente). Cela devrait toutefois se faire dans le cadre de leurs capacités différentes, et des priorités, objectifs et circonstances nationales et régionales (CCNUCC 1992) qui influent sur leurs contributions à l'accomplissement des responsabilités définies.

Le principe du pollueur-payeur s'applique aux cas dans lesquels l'attribution au changement climatique d'origine humaine peut être démontrée, et la responsabilité devrait de plus en plus incomber à ceux qui ont contribué au changement climatique anthropique, c'est-à-dire les émetteurs. Dans de nombreuses circonstances, cependant, les impacts ont été exacerbés, voire principalement causés, par des facteurs non climatiques d'origine humaine tels que l'affaissement des terres (par exemple, l'extraction des eaux souterraines), la pollution, la dégradation de l'habitat, les récifs, l'extraction du

sable (GIEC 2019) et les conditions socio-économiques. La solidarité avec les pays les plus vulnérables au changement climatique est donc un autre principe essentiel concernant les sources de financement pour faire face aux pertes et aux dommages (résultant de événements à évolution lente), la **solidarité** est proclamée comme étant " une valeur fondamentale, en vertu de laquelle les défis mondiaux doivent être gérés de manière à répartir équitablement les coûts et les charges, conformément aux principes fondamentaux d'équité et de justice sociale, et à faire en sorte que ceux qui souffrent ou bénéficient le moins reçoivent l'aide de ceux qui bénéficient le plus " (résolution 57/213 de l'AG). Le principe de solidarité inclut le concept de paiements volontaires, effectués à partir de considérations humanitaires, plutôt que des responsabilités découlant de la responsabilité (Mechler 2019).

Pertinence, additionnalité, équité l'accès et la prévisibilité

Les principes d'adéquation, de prévisibilité et d'additionnalité du financement des pertes et dommages proposés par Richards et Schalatek (2017) sont largement conformes à une approche fondée sur les droits de l'homme. Le principe d'**adéquation** s'ajoute au principe de non-nuisance en ce sens que les mesures de financement des pertes et dommages liés à un événement à évolution lente ne devraient pas imposer une charge supplémentaire aux bénéficiaires. Un autre aspect de l'adéquation est le financement qui devrait répondre de manière adéquate à l'ampleur du challenge existant dans la lutte contre les pertes et les dommages, sur la base des évaluations des besoins dans les pays bénéficiaires. En outre, le financement destiné à faire face aux pertes et dommages en général, et en particulier à ceux qui résultent d'événements à évolution lente, devrait **s'ajouter** à l'aide publique au développement et au financement des mesures d'adaptation et d'atténuation. Il devrait donc être fourni en plus des engagements de financement climatique existants (Richards/Schalatek 2017). L'Accord de Paris reconnaît que les pertes et dommages sont distincts de l'adaptation et de l'atténuation (CCNUCC 2015) ; par conséquent, les mesures financières devraient également être fournies de manière distincte. Cela ne veut pas dire que les co-bénéfices ne doivent pas être exploités. Le financement devrait également être **adéquat et accessible**, en particulier pour les personnes les plus touchées (ibid.).

Les risques liés aux événements à évolution lente se développent de façon casuelle, étant donné leur nature graduelle. Cela signifie qu'il est important de fournir des informations financières en temps voulu et de manière continue pour pouvoir faire face aux pertes et aux dommages.

les dommages causés par les impacts climatiques qui progressent. Un certain degré de **prévisibilité** pour les bénéficiaires est nécessaire pour garantir la durabilité des approches et permettre une sécurité de planification (ibid.).

Le potentiel de l'architecture financière existante de la CCNUCC pour financer les mesures de pertes et dommages.

Méthodologie

L'analyse de ce document s'est concentrée sur quatre fonds qui font partie de l'architecture financière de la CCNUCC : le FA, le FVC, le FPMA et le SCCF. Nous avons entrepris une revue documentaire complète de la portée théorique du financement et du portefeuille de projets actuel pour chacun des fonds.

a) L'évaluation de la **portée du financement théorique** a pris en compte les décisions et les accords pertinents dans le cadre de la CCNUCC, les documents directeurs, les documents stratégiques des fonds liés à ces derniers, et d'autres documents d'orientation produits par les conseils ou les secrétariats des fonds. En outre, nous avons examiné la littérature pertinente sur le champ de financement théorique des fonds et le portefeuille de projets actuel, y compris les articles de journaux, la littérature grise, et les documents produits par les organes ou les comités de la CCNUCC. Comme la formulation des documents de mise en œuvre reste généralement large, l'évaluation de la couverture potentielle reste souvent sujette à interprétation par les secrétariats des fonds et (pour le FVC) le Groupe consultatif technique indépendant

(GCTI). L'évaluation de la portée théorique du financement dans cette étude dépend donc aussi en partie de notre interprétation.

b) Le **portefeuille de financement actuel** pour les mesures de pertes et de dommages a été déterminé en examinant le portefeuille de projets actuels d'un fonds. La recherche a été menée en deux étapes. Tout d'abord, une recherche par mots-clés ^[10] comprenant les titres et les descriptions des projets, l'inclusion des composantes des projets sur les sites web des fonds, sur la base de la catégorisation des mesures de pertes et de dommages présentée dans le tableau 3, a permis d'identifier des projets potentiellement pertinents. L'analyse a été réalisée entre mai et octobre 2021. Le nombre de projets ayant fait l'objet d'une recherche de mots clés sur les sites web des fonds est de 167 (AF), 190 (GCF), 305 (FPMA), 87 (SCCF). Dans un deuxième temps, le document de projet complet des projets identifiés lors de la première étape a été examiné afin de s'assurer que le projet était effectivement axé principalement sur la lutte contre les pertes et dommages liés au changement climatique (et non sur le financement pur et simple de mesures de réhabilitation dues à d'autres facteurs sociaux ou environnementaux, tels que la restauration d'écosystèmes due au surpâturage).

c) Nous avons considéré quatre catégories de mesures de pertes et de dommages nécessitant un financement pour l'analyse, sur la base de l'identification des besoins dans le chapitre "Comprendre le problème" (page 12 et suivantes) et des instruments pour traiter les pertes et les dommages des événements à évolution lente dans le chapitre "Instruments de financement" (page 18 et suivantes) : (1) les mesures de protection financière, (2) les mesures de redressement et de réhabilitation, (3) les mesures relatives à la migration et au développement de moyens de subsistance alternatifs, et (4) les mesures relatives au traitement des pertes et dommages non économiques. Chaque catégorie comprend trois mesures qui traitent les (risques de) pertes et dommages (voir tableau 3). Au total, nous avons pris en compte 12 mesures relatives aux pertes et aux dommages pour l'analyse des mesures les plus pertinentes ont été choisies à partir de l'aperçu

d) complet des mesures visant à traiter les pertes et

¹⁰ Voir l'annexe I pour la liste complète des mots-clés inclus dans la recherche

les dommages dans le tableau 2). Les mesures ont été analysées en termes de traitement des pertes et dommages liés à la fois aux événements à évolution lente et aux événements climatiques extrêmes. En effet, la nature de l'analyse rendait difficile, la distinction entre les événements à évolution rapide et ceux à évolution lente dans

certaines endroits (par exemple, les relocalisations). L'analyse permet donc de tirer des conclusions sur les possibilités générales de financement des mesures relatives aux pertes et dommages par l'architecture financière de la CCNUCC, tout en se concentrant sur les événements à évolution lente.

Tableau 3 : Mesures analysées pour faire face aux pertes et dommages

Mesures analysées pour faire face aux pertes et dommages
<p>A. La protection financière^[11]</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques. ■ Intégrer les risques et les impacts du changement climatique dans les régimes de protection sociale et/ou les renforcer. ■ Mise en place, extension ou renforcement des capacités pour les fonds d'urgence
<p>B. Rétablissement^[12] et réhabilitation^[13] (par exemple, applicable pour les zones qui ne sont pas en permanence submergées mais affectées par des événements plus fréquents de haut niveau de la mer), y compris, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Reconstruction de l'infrastructure ■ Restauration des écosystèmes et des paysages ■ Reconstruction/rétablissement des moyens de subsistance
<p>C. Migration et moyens de subsistance alternatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures de soutien pour la relocalisation ou la réinstallation (prévue) ■ Mise en place de moyens de subsistance alternatifs ■ Mesures de soutien aux personnes déplacées en raison du climat et aux personnes touchées par les migrations forcées
<p>D. Traitement des pertes et dommages non économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Souvenirs actifs ■ Identité sociétale et protection du patrimoine culturel ■ Conseil

Les résultats ont été classés en trois catégories. En ce qui concerne le champ d'application théorique du financement, nous avons établi une distinction entre les catégories suivantes : explicitement couvert, potentiellement couvert et

couverture non possible/peu probable. Pour le portefeuille de projets actuel, nous avons fait la différence entre le financement disponible, le financement limité disponible et le non-financement. Les tableaux 4 et 5 donnent les définitions de chaque catégorie.

¹¹ La protection financière s'entend comme " l'utilisation d'outils financiers pour conserver, transférer et partager les risques afin de faire face à l'impact financier des événements extrêmes " (OCDE 2017).

¹² Le relèvement est compris comme " le rétablissement ou l'amélioration des moyens de subsistance et de la santé, ainsi que des biens, systèmes et activités économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, conformément aux principes du développement durable et de la " reconstruction en mieux ", afin d'éviter ou de réduire les risques de catastrophes futures " (UNDRR 2021b).

¹³ La réadaptation est comprise comme "la restauration des services et des équipements de base pour le fonctionnement d'une communauté ou d'une société "touchées par une catastrophe" (UNDRR 2021c).

Tableau 4 : Catégories d'analyse pour le champ de financement théorique

Catégorie	Définition
Couvert explicitement par le champ de financement défini	Mention explicite du financement des mesures relatives aux pertes et dommages (mots-clés) dans les documents de mandat et/ou de stratégie.
Potentiellement couvert par le champ de financement défini	Référence implicite aux mesures relatives aux pertes et dommages par le biais du financement dans les documents de mandat et/ou de stratégie.
La couverture par le fonds n'est pas possible/peu probable	Financement de mesures de lutte contre les pertes et les dommages explicitement exclues dans les documents de gestion et/ou de stratégie et/ou couverture improbable en raison de critères d'éligibilité restrictifs ou d'autres conditions préalables au financement qui limitent le financement de mesures de lutte contre les pertes et les dommages

Source : Auteurs

Tableau 5 : Catégories d'analyse pour le portefeuille de projets actuel

Catégorie	Définition
Financement disponible	De multiples projets concrets comportant des éléments ou des résultats explicites classés comme mesures de pertes et de dommages ont été/sont financés (5 projets ou plus).
Les fonds disponibles sont limités	Seul un nombre limité de projets comportant des éléments ou des résultats explicites classés comme mesures de lutte contre les pertes et les dommages ont été/sont financés (4 projets ou moins).
Non financé (encore)	Aucun projet/activité dont les composantes ou les résultats sont classés comme perte. et les mesures de dommages ont été financées (encore)

Source : Auteurs

L'objectif de l'analyse était de déterminer si les mesures de lutte contre les pertes et les dommages pouvaient être financées par l'architecture financière existante de la CCNUCC [15]. [14] Pour l'analyse, nous n'avons pris en compte que les projets comprenant des composantes ou des résultats explicites classés comme des mesures de pertes et de dommages (voir la liste des mots-clés à l'annexe I). Les projets comprenant des sous-activités à plus petite échelle liées aux pertes et dommages n'ont pas été pris en compte. Ces sous-activités ne sont pas critiques pour l'approbation du projet et ne permettent pas d'évaluer si un financement adéquat des mesures de pertes et dommages par les fonds est possible.

L'analyse n'a pris en compte que les projets approuvés. Une analyse des propositions de financement avec des composantes de pertes et de dommages refusées par les conseils d'administration du fonds fournirait des informations intéressantes sur les projets de pertes et de dommages soumis mais refusés, ainsi que sur les critères respectifs de cette décision. Il s'agit d'une prochaine étape potentielle de l'analyse.

Nous avons sélectionné 12 mesures pertinentes des pertes et dommages, tandis que plusieurs autres mesures n'ont pas été examinées

(par exemple, les mesures de réaction rapide nécessaires après des événements climatiques extrêmes). L'étude ne prétend donc pas englober toutes les mesures possibles des pertes et dommages. Cependant, les mesures sélectionnées couvrent quatre catégories et un large champ de mesures des pertes et dommages, fournissant une base pour la généralisation des résultats.

L'une des difficultés rencontrées dans l'analyse a été de distinguer si les mesures financières étaient spécifiquement attribuables aux pertes et dommages ou aux actions d'adaptation. Dans la plupart des cas, les deux vont de pair, l'objectif étant de renforcer la résilience climatique.

Résultats

Les **principales conclusions de cette analyse** sont résumées à la page 6. Le tableau 6 donne un aperçu du financement (potentiel) des mesures relatives aux pertes et dommages dans le cadre de l'architecture financière de la CCNUCC (en mettant l'accent sur les pertes et dommages liés à des événements à évolution lente).

¹⁴ Dans l'Accord de Paris, les Parties reconnaissent l'importance d'éviter, de minimiser et de traiter les pertes et les dommages associés aux effets néfastes du changement climatique (...) (Article 8 de la Décision 1/CP.21). L'analyse s'est concentrée sur le potentiel de l'architecture financière de la CCNUCC pour financer des

mesures visant à adresser les pertes et les dommages. Nous notons toutefois que les fonds de la CCNUCC contribuent à éviter et à minimiser les pertes et les dommages dans le cadre de leur financement des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe.

Tableau 6 : Financement (potentiel) des mesures relatives aux pertes et dommages dans le cadre de l'architecture financière de la CCNUCC

Fonds		Catégories de mesures de pertes et de dommages	A. Protection financière Relèvement et réhabilitation Migration et moyens de subsistance alternatifs											Total des projets relatifs aux pertes et dommages dans le portefeuille de financement actuel
			B. Rétablissement et réhabilitation			C. Migration et altération moyens de subsistance			D. Traitement des pertes et dommages non économiques					
Mesure des pertes et dommages / portée du financement et portefeuille		Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques	Intégrer les risques et les impacts du changement climatique dans les régimes de protection sociale et/ou les développer.	Mise en place, extension ou renforcement des capacités pour les fonds d'urgence	Reconstruction de l'infrastructure	Restauration des écosystèmes et des paysages	Reconstruction/rétablissement des moyens de subsistance	Mesure de soutien à la relocalisation ou à la réinstallation (prévue)	Mise en place de moyens de subsistance alternatifs	Mesure de soutien aux personnes déplacées en raison du climat les personnes et les personnes touchées par les migrations forcées	Souvenirs actifs	Identité sociale et protection du patrimoine culturel	Conseil	
A F	Portée théorique du financement													
	Portefeuille de financement actuel	9			3		2	2					1	
G C F	Portée théorique du financement													
	Portefeuille de financement actuel	3		1	5		1	5					1	
F P M A	Portée théorique du financement													
	Portefeuille de financement actuel	3			3			1					7	
C S C C	Portée théorique du financement													
	Portefeuille de financement actuel	3			1								4	

Source : Auteurs. Voir l'annexe II pour une liste complète des projets inclus.

Portée théorique du financement

Portefeuille de financement actuel

- Couvert explicitement par le champ de financement défini
- Potentiellement couvert par le champ de financement défini
- Couverture par le fonds pas possible/peu probable

- Financement disponible
- Financement limité disponible
- Pas encore financé

Le potentiel du Fonds d'adaptation dans le financement des mesures de pertes et de dommages

Portée théorique du financement

La **décision 5/CP.7** établit une liste d'activités qui "seront soutenues par le biais [...] du Fonds pour l'adaptation [...]". Cette liste comprend la mise en œuvre d'activités d'adaptation "notamment dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de la gestion des terres, de l'agriculture, de la santé, du développement des infrastructures, des écosystèmes fragiles, y compris les écosystèmes montagneux, et de la gestion intégrée des zones côtières" (CCNUCC 2001). Il est également question du renforcement des "capacités institutionnelles en matière de mesures préventives, de planification, de préparation et de gestion des catastrophes liées au changement climatique, y compris la planification d'urgence, en particulier pour les sécheresses et les inondations dans les zones exposées aux phénomènes météorologiques extrêmes", ainsi que de la "réaction rapide aux phénomènes météorologiques extrêmes". **Les politiques et directives opérationnelles du FA** (AFB 2017a) stipulent que " le Fonds d'adaptation créé en vertu de la décision 10/CP.7 finance des projets et programmes d'adaptation concrets " (ibid., paragraphe 9), qui sont définis comme un " ensemble d'activités visant à faire face aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose ", qui produisent " des résultats visibles et tangibles sur le terrain en réduisant la vulnérabilité et en augmentant la capacité d'adaptation des systèmes humains et naturels aux effets du changement climatique, y compris la variabilité climatique " (ibid., paragraphe 10). [15] L'expression " remédier aux effets néfastes du changement climatique " laisse implicitement la possibilité de couvrir la plupart des pertes et dommages abordés dans cette analyse.

Sur les mesures de protection financière : Bien qu'elles ne soient pas explicitement mentionnées dans les documents politiques et stratégiques du FA, les solutions d'assurance contre les risques climatiques peuvent tout à fait être soutenues par le FA. En effet, elles répondent aux critères d'un projet d'adaptation tel que défini dans les politiques et lignes directrices opérationnelles, et cela se reflète également dans les critères d'examen des projets du Fonds d'adaptation (AFB 2017) - " Une activité visant à faire face aux impacts négatifs et aux risques posés par le changement climatique et à renforcer la résilience au changement climatique ". Cela pourrait être interprété de la même manière pour les mesures de protection sociale.

Sur la récupération et la réhabilitation : Le cadre de résultats stratégiques du FA, avec lequel tout projet doit s'aligner, ouvre la possibilité de financer des mesures de réhabilitation et de réponse, si ces mesures contribuent à renforcer la résilience au changement climatique. Le résultat 2.1 englobe le " renforcement de la capacité des centres et réseaux nationaux et infranationaux à répondre rapidement aux événements météorologiques extrêmes " et le résultat 5 englobe le " maintien ou l'amélioration des services écosystémiques et des ressources naturelles dans des conditions de stress dues au changement climatique et à la variabilité " (AFB 2019).

¹⁵ Le financement du FA provient principalement d'un prélèvement de 2 % sur la vente des crédits d'émission du mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto. Le FA reçoit également des contributions de gouvernements, du secteur privé et de particuliers. En raison du faible prix du carbone, le FA dépend de plus en plus des subventions volontaires des pays développés. Dans

sa stratégie de mobilisation des ressources, le FA fixe à 120 millions de dollars par an l'objectif de mobilisation des ressources pour 2020 - 2021 (AF 2021e). En octobre 2021, le total des contributions du FA s'élève à 1 102 milliards de dollars. Jusqu'à présent, le FA a engagé 925 millions de dollars dans 167 projets.

Sur la migration et les moyens de subsistance alternatifs : Bien qu'elles ne soient pas explicitement mentionnées dans les politiques et les documents stratégiques du FA, les mesures qui soutiennent la relocalisation/réinstallation planifiée ou la mise en place de moyens de subsistance alternatifs relèvent des objectifs du FA consistant à financer des activités qui produisent des résultats en " réduisant la vulnérabilité et en augmentant la capacité d'adaptation " (AFB 2017b). Comme l'indique le principe 3 du document d'orientation du Fonds d'adaptation à l'intention des entités de mise en œuvre sur le respect de la politique environnementale et sociale du Fonds d'adaptation, les groupes sociaux particulièrement vulnérables comprennent, entre autres, les personnes déplacées, et les réfugiés (AF 2016).

Par rapport aux pertes et dommages non économiques : Les politiques et directives opérationnelles du FA précisent que "les résultats et les produits doivent être mesurables, contrôlables et vérifiables" (ibid., paragraphe 10). En ce qui concerne les pertes et dommages non économiques, il est plus difficile de remplir les critères cités et de définir comment ces actions "augmentent" la capacité d'adaptation de l'organisation à atteindre ses objectifs .

"Nous supposons donc qu'il y a une probabilité extrêmement faible que le champ de financement théorique du FA couvre les pertes et dommages non économiques. Un document technique de la CCNUCC (2019) est arrivé à une conclusion similaire, à savoir que " les pertes non économiques, telles que la perte de biodiversité, la perte du sentiment d'appartenance lorsque les gens doivent se déplacer, la perte de territoire et la perte d'identités sociétales et culturelles peuvent potentiellement sortir du cadre de son mandat " (CCNUCC 2019a, 22). Aucun document officiel du FA n'exclut toutefois explicitement la couverture des risques climatiques non économiques. Ainsi, bien que cela soit supposé peu probable, le FA a un certain potentiel pour financer également des projets qui traitent des pertes et dommages non économiques

Un cas particulier est celui des domaines de " l'identité sociétale et de la protection du patrimoine culturel ", qui pourraient potentiellement être financés par la Facilité d'innovation du FA (voir AF 2021c). Le programme a été établi en avril 2021 ; par conséquent, seul un nombre extrêmement réduit d'activités a été financé par ce canal. La couverture des activités dans les domaines de la protection du patrimoine culturel, qui pourraient potentiellement inclure aussi des activités de traitement des pertes et dommages non économiques, dans le cadre du programme de subventions de la Facilité semble prometteuse. En ce qui concerne le financement nécessaire pour les mesures relatives aux pertes et dommages, il convient toutefois de noter que la portée des subventions dans le cadre du mécanisme d'innovation est limitée. Les projets financés seront soutenus par des subventions d'un montant maximal de 5 millions de dollars chacune, sur un total initial de 30 millions de dollars de financement disponible pour la première série de propositions.

Portefeuille de financement actuel^[16]

Le portefeuille de financement actuel du FA indique qu'il compte plusieurs projets ou programmes concrets comportant des composantes explicites liées aux pertes et aux dommages dans les domaines de la "mise en place, de l'extension ou du renforcement des capacités des régimes d'assurance" (9). Dans ce contexte, le FA fournit le financement de la conception, du pilotage, de l'introduction, de la promotion et de la mise à niveau des produits, ainsi que de la sensibilisation et de la formation aux régimes d'assurance, principalement l'assurance des risques agricoles et l'assurance contre les inondations. Le portefeuille comprend également des mesures visant à "créer des moyens de subsistance alternatifs" (2), comme le développement de nouvelles activités génératrices de revenus à l'épreuve du climat pour les femmes et les jeunes, ou la promotion de pratiques de subsistance alternatives. Notre analyse a également révélé deux projets ou programmes comportant des composantes explicites de pertes et de dommages qui sont des mesures de soutien à la relocalisation ou à la réinstallation (planifiée), comme au Rwanda, où un projet soutient un événement de réinstallation pour les ménages les plus vulnérables vivant dans des zones à haut risque^[17]. [Le projet gère le processus de réinstallation et fournit des matériaux pour la construction de maisons. Il est intéressant de mentionner dans ce contexte un projet mis en œuvre en Jordanie et au Liban avec l'objectif de "mieux répondre aux impacts du changement climatique et aux vulnérabilités" en "démontrant quelles mesures d'adaptation concrètes répondent aux besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil" (Fonds d'adaptation 2021d) en se concentrant sur les défis de l'eau liés au changement climatique. Bien que le projet ne soit pas pris en compte dans notre analyse, puisque les personnes déplacées l'ont été dans le cadre de la crise syrienne, l'approche pourrait être reproduite pour les personnes déplacées en raison du changement climatique. Le FA finance également des projets (3) dont les composantes visent à restaurer les écosystèmes endommagés par les effets du changement climatique, comme la restauration des mangroves endommagées par l'élévation du niveau de la mer, et la salinisation entraînant la perte de plages et de terres productives le long du littoral

¹⁶ Pour une liste complète des projets identifiés (mentionnés entre parenthèses ci-dessous), voir l'annexe II "Liste des projets identifiés, y compris les pertes et dommages".

¹⁷ <https://www.adaptation-fund.org/project/reducing-vulnerability-to-climate-change-in-north-west-rwanda-through-community-based-adaptation/>.

cambodgien^[18]. Comme prévu, la catégorie des pertes et dommages non économiques reste généralement très peu couverte par les activités de financement du FA. D'autres lacunes peuvent être observées dans les domaines de l'inclusion des risques et des impacts climatiques dans les programmes de protection sociale, de la mise en place et de l'augmentation du financement continu, de la reconstruction/restauration des moyens de subsistance, et de l'amélioration des conditions de vie et la mise en place de plans de soutien aux personnes déplacées en raison du climat ainsi qu'aux personnes touchées par les migrations forcées.

¹⁸ <https://www.adaptation-fund.org/project/climate-change-adaptation-through-protective-small-scale-infrastructure-interventions-in-coastal-settlements-of-cambodia-2/>.

Le potentiel du Fonds vert pour le climat dans le financement des mesures de pertes et de dommages

Portée théorique du financement

L'instrument directeur du FVC (UNFCCC 2011b) stipule que le Fonds doit "aider les pays en développement à adopter des approches fondées sur des projets et des programmes conformément aux stratégies et aux plans de lutte contre le changement climatique, tels que les stratégies ou les plans de développement à faibles émissions, les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA), les plans d'action nationaux d'adaptation (NAPA), les plans d'adaptation nationaux (NAP) et d'autres activités connexes" (ibid., 10). La décision 3/CP.17 confie au conseil du FVC la responsabilité de répartir équitablement les ressources du GCF entre les activités d'adaptation et d'atténuation (CCNUCC 2011a). [19] En plus de l'adaptation et de l'atténuation, l'instrument directeur indique que le GCF financera des activités dans les domaines du développement et du transfert de technologies, du renforcement des capacités et de la préparation des rapports nationaux par les pays en développement. Il est également indiqué que, bien que le Fonds dispose de deux fenêtres de financement initiales pour l'adaptation et l'atténuation, ainsi que des projets et programmes transversaux, il incombe au Conseil du GCF d'examiner la nécessité de fenêtres de financement supplémentaires et de procéder à des ajustements (ibid., 11).

L'Instrument directeur indique également que le FVC "sera responsable devant la Conférence des Parties et fonctionnera sous sa direction", et qu'il recevra des directives de la COP. Considérant les

pertes et dommages uniquement en 2019, la COP a donné de telles orientations dans la décision 12/CP.25.^[20] La COP a invité "le Conseil du Fonds vert pour le climat à continuer de fournir des ressources financières pour les activités pertinentes pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages dans les pays en développement parties, dans la mesure où ils sont compatibles avec les investissements existants, le cadre de résultats et les fenêtres et structures de financement du Fonds vert pour le climat" (CCNUCC 2019b). En outre, il a été conseillé au Conseil du FVC de "prendre en compte les axes de travail stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du WIM" (ibid). Les axes de travail stratégiques comprennent : les événements à évolution lente, les pertes non économiques, les approches globales de gestion des risques, la migration, le déplacement et la mobilité humaine, ainsi que l'action et le soutien. La formulation "prendre en compte" ne précise pas dans quelle mesure et comment les activités liées aux pertes et dommages doivent être financées. Le Conseil du FVC a donc encore la tâche d'interpréter et d'exécuter les décisions et les orientations de la COP. La formulation de la COP "dans la mesure où cela est compatible avec le cadre d'investissement, le cadre de résultats et les fenêtres et structures de financement existants" crée cependant une limite claire pour le financement des pertes et dommages, car cela nécessite une compatibilité avec le cadre d'investissement, les exigences de cofinancement et la logique climatique. Le financement potentiel des mesures relatives aux pertes et dommages est donc placé dans le cadre existant du FVC sans ajustements ou allocations pour la spécificité des pertes et dommages (par exemple, la mise à disposition rapide de fonds à la suite d'un événement climatique extrême, ce qui n'est pas possible dans le cadre actuel de

¹⁹ L'instrument directeur du GCF permet au Fonds d'accepter des contributions des pays développés parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que des sources publiques, non publiques et alternatives. Le processus initial de mobilisation des ressources pour le GCF a permis de lever 10,3 milliards de dollars (dont 8,3 milliards de dollars ont été confirmés à ce jour). La première conférence de reconstitution des ressources a permis de réunir 9,9 milliards de dollars (dont 9,5 milliards sont confirmés) (GCF 2021a). En octobre 2021, les contributions totales au GCF s'élevaient à 15,048 milliards de dollars. Le GCF a engagé 8 653 milliards de

dollars pour 190 projets jusqu'à présent.

²⁰ Bien que la création d'un nouveau guichet de financement pour les pertes et dommages relève du mandat du Conseil du GCF, la formulation du texte de la décision n'appelle pas explicitement à la création d'un guichet de financement supplémentaire. Au contraire, il indique implicitement que toutes les activités de financement liées aux pertes et dommages devraient se dérouler dans le cadre des fenêtres de financement existantes.

financement de projet).

Dans son plan stratégique actualisé pour le Fonds vert pour le climat : 2020-2023, le conseil d'administration du FVC a réaffirmé ses orientations conformément aux objectifs de l'accord de Paris, notamment pour accroître "la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et favoriser la résilience climatique et le développement à faibles émissions de gaz à effet de serre" (FVC2020a : 3). Il s'agit notamment de fournir et de faciliter en permanence l'accès au financement et aux "activités permettant d'éviter, de minimiser et de traiter les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique" dans les pays en développement " (ibid.). En outre, les activités peuvent être financées par une "gamme flexible d'instruments de financement", y compris la possibilité d'appliquer des instruments tels que les régimes d'assurance (ibid., 8).

Dans l'ensemble, ni l'instrument directeur du FVC ni les documents stratégiques centraux du FVC, tels que le cadre intégré de gestion des résultats ou ses critères d'investissement, ne font directement référence à la lutte contre les pertes et les dommages (résultant d'événements à évolution lente). Le champ d'application théorique du financement du FVC comprend toutefois l'objectif proclamé de fournir et de faciliter en permanence l'accès au financement des projets et des programmes relatifs à la lutte contre les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, sur la base des orientations de la COP, pour autant qu'ils soient compatibles avec les procédures et les politiques opérationnelles du FVC. Ce champ de financement potentiel extrêmement large laisse de nombreuses possibilités au FVC de financer implicitement les pertes et dommages (voir FS-UNEP Collaborating Centre 2021). Cependant, le vaste champ d'application et le manque de clarté quant à la manière de l'interpréter peuvent également entraver le financement explicite des pertes et dommages dans le cadre du FVC.

Un autre point qui complique le financement des pertes et dommages dans le cadre du FVC est que les propositions ont tendance à avoir plus de chances d'être approuvées lorsqu'elles incluent une solide " justification climatique " (un concept encore mal défini), y compris une explication de la manière dont les activités proposées sont liées au climat (GCF 2019). Cette justification exige que les demandeurs prouvent que tout événement entraînant des pertes et des dommages est le résultat du changement climatique et pas seulement de la variabilité climatique. Pour de nombreux pays en développement qui n'ont pas accès aux données nécessaires en raison de contraintes de capacité et de ressources, il est extrêmement difficile de présenter les preuves scientifiques que le FVC suggère (Climate Analytics 2020). [21] La réunion du conseil d'administration du FVC en juillet 2021 a été interrompue par un différend sur la mesure dans laquelle le raisonnement climatique, pour lequel aucune décision du conseil d'administration n'a encore été prise, peut être utilisé. Les membres du Conseil des pays en développement (Farand 2021) ont demandé que le Conseil du FVC fournisse des orientations plus solides sur le raisonnement climatique à l'ITAP[22]. Les membres du Conseil des pays en développement (Farand 2021) ont demandé au Conseil du FVC de fournir à l'ITAP des orientations plus solides sur le raisonnement climatique.

Sur la protection financière : Les solutions d'assurance, qui renforcent également la capacité d'adaptation des communautés, sont bien couvertes dans le champ de financement théorique du FVC. Dans un document préparé par le secrétariat du FVC, identifiant les domaines de résultats dans lesquels un investissement ciblé du FVC aurait le plus d'impact, l'assurance et la réassurance climatiques sont identifiées, notamment pour supprimer les obstacles à l'attraction de capitaux d'assurance privés (FVC 2018a). En raison de l'accent mis sur les approches " transformationnelles " et de " changement de paradigme ", et de son ratio climatique, la

²¹ Nous notons que le GCF a déjà entrepris certaines activités pour aider les pays à améliorer leur accès aux données climatiques.

²² Conformément à la décision B.17/19 (i), seules les

propositions de financement pour lesquelles l'approbation a été recommandée par le PATI et le Secrétariat du FVC sont soumises au Conseil pour examen (FVC 2017).

couverture d'activités de développement plus " traditionnelles ", telles que les régimes de protection sociale, ou les approches de rétention des risques telles que les fonds de prévoyance, est très peu probable, comme l'a également identifié un processus de la CCNUCC en 2019 (CCNUCC 2019a).

Sur la récupération et la réhabilitation : Bien qu'il ne s'agisse pas d'une partie officielle de la politique du FVC, une cartographie récente (GCF 2018b) montre les éléments liés aux critères d'éligibilité et de sélection des projets ou des programmes qui ont été inclus dans les décisions précédentes du Conseil, les conditions que le Conseil a imposées aux propositions de financement et l'Instrument directeur. Cela inclut également le fait que "les recettes du FVC ne doivent pas être utilisées pour financer des activités liées à la réponse et aux secours en cas de catastrophe" (ibid., 8) comme une condition qui implique une politique générale et indique le type d'activité que le Conseil peut souhaiter exclure du financement. La définition de ce que l'on entend par "réponse et secours en cas de catastrophe" n'est pas spécifiée dans le document, et dans le cadre de la CCNUCC, le terme n'est pas officiellement défini. Habituellement, le terme est utilisé pour décrire les activités nécessaires immédiatement après un événement^[23]. Le rétablissement et la réhabilitation, catégorie que nous avons utilisée pour notre analyse, sont des activités à moyen et long terme visant à restaurer ou à améliorer les moyens de subsistance et la santé, ainsi que les actifs, systèmes et activités économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe (UNDRR 2021a,b,c). Nous supposons donc que l'exclusion du FVC concerne principalement la réponse immédiate ou d'urgence après des événements climatiques extrêmes et ne conduit pas nécessairement à l'exclusion de toutes les activités énumérées dans la rubrique "récupération et réhabilitation". Une clarification supplémentaire du Conseil du FVC serait nécessaire sur cette question. Il est intéressant de noter que le portefeuille de

financement actuel du FVC (voir ci-dessous) comprend le projet d'adaptation côtière de Tuvalu, dans lequel " les ressources du FVC seront utilisées pour reconstruire les principaux actifs économiques et sociaux à la suite de catastrophes naturelles " (GCF 2016).

Sur la migration et les moyens de subsistance

alternatifs : Le champ de financement potentiel extrêmement large du GCF laisse des possibilités de financement de projets ayant des composantes de migration. Cependant, le FVC ne fait pas explicitement référence à la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique dans son objectif global, ce qui, selon la Task Force on Human Displacement, "pourrait entraver la possibilité de financer des actions à grande échelle" (Task Force on Displacement 2019).

Sur les pertes et dommages non économiques :

La décision de la COP de Madrid conseille au Conseil du FVC de prendre en compte les axes de travail stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du WIM ExCom, qui inclut les pertes non économiques. Pour ce qui est de savoir si les activités visant à remédier aux pertes et dommages non économiques sont incluses dans le champ de financement théorique du FVC, il est toutefois important de considérer les critères initiaux du Fonds pour évaluer les propositions de projets dans le cadre de son cadre d'investissement initial. La liste des critères inclut le "potentiel de changement de paradigme" comme principe directeur pour les décisions d'investissement, indiquant que le "FVC financera des projets et des programmes qui démontrent le potentiel maximum pour un changement de paradigme vers un développement durable à faible émission de carbone et résilient au climat" (FVC 2020b). Bien que cela laisse une marge d'interprétation, ces critères semblent restreindre la possibilité de financer des activités incluses dans la catégorie de la lutte contre les pertes et dommages non économiques. En effet, la relation entre ces activités et le renforcement de la résilience n'est manifestement pas simple. D'autre part, les critères d'investissement du FVC au-delà du cadre d'investissement initial pourraient ouvrir un espace pour le financement des pertes et dommages non économiques. Cela inclut le

²³ L'UNDRR définit la réponse aux catastrophes comme " les actions prises directement avant, pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies, de réduire les impacts sur la santé, d'assurer la sécurité publique et de répondre aux besoins de subsistance de base des personnes

affectées " (UNDRR 2021a). Une définition officielle n'est pas disponible, mais elle est généralement utilisée pour couvrir les actions axées sur la " réponse immédiate et le relèvement rapide " (Drolet 2015).

"potentiel de développement durable" : En plus des impacts du projet, les propositions du FVC doivent identifier au moins un co-bénéfice positif de développement durable. La liste des indicateurs de co-bénéfices comprend également des co-bénéfices sociaux, notamment des améliorations en matière de santé et de sécurité, d'accès à l'éducation, de préservation culturelle et d'inclusion sociale (GCF 2019b). Les critères d'investissement du FVC incluent également les " besoins du bénéficiaire ", où la proposition de projet doit décrire les besoins financiers, économiques, sociaux et institutionnels du comté et la manière dont l'intervention proposée répondra aux besoins identifiés (ibid.).

Portefeuille de financement actuel [24]

Parmi les catégories en question, le portefeuille de financement du FVC en août 2021 couvre un nombre extrêmement limité de projets/programmes avec une composante explicite de pertes et dommages. Ceux-ci se concentrent sur le soutien aux régimes d'assurance (3), y compris le développement, la conception, le test et la mise en œuvre d'une micro-assurance basée sur un indice météorologique au Sénégal et au Zimbabwe, et un projet récemment approuvé dans les sept pays de la Grande Muraille Verte, avec un accent principal sur l'assurance contre les risques climatiques. Le projet supprime les obstacles au développement de l'accès aux produits de transfert des risques climatiques (par exemple, le renforcement des données et des capacités), tout en développant des régimes de micro-assurance et fournit un soutien aux pays pour accéder à la capacité de risque africaine en tant que pool régional de risques. [25] Comme décrit ci-dessus, le portefeuille de financement actuel comprend également un projet à Tuvalu avec une activité de reconstruction de l'infrastructure (côtière), dans lequel " les ressources du FVC seront utilisées pour reconstruire les actifs économiques et sociaux clés après les catastrophes naturelles.[26] D'autres projets financés par le FVC, y compris les activités liées aux pertes et aux dommages, couvrent principalement la restauration des écosystèmes (5), dans laquelle les terres salinisées ou la végétation des pâturages communaux particulièrement touchés par le changement climatique sont restaurées pour renforcer la résilience climatique des communautés, dans la plupart des cas pour mettre en œuvre des systèmes d'adaptation basés sur les écosystèmes. Le portefeuille actuel comprend également un projet avec une mesure de soutien explicite pour la relocalisation (planifiée) ou la réinstallation. Il s'agit d'un

projet portant sur les risques d'inondation au Sénégal, qui comprend une sous-composante visant à réinstaller les personnes vivant dans des zones inondables lorsque les limites d'adaptation sont atteintes. Il s'agit de personnes qui ne peuvent pas être protégées par les infrastructures de drainage qui seront mises en place dans le cadre du projet [27]. [Une analyse effectuée par le groupe de travail du Comité exécutif sur les migrations voit en outre "des signes encourageants, car une certaine intégration des éléments de mobilité humaine peut être observée au niveau des projets dans 21 projets actuels du Fonds mondial de lutte contre le changement climatique". Ces éléments ne sont pas des composantes de projet plus importantes, mais plutôt des activités plus petites, et n'ont donc pas été inclus dans cette analyse. Cinq projets avec des composantes sur les moyens de subsistance alternatifs ont pu être identifiés, visant à développer et à introduire des moyens de subsistance alternatifs pour renforcer la résilience des communautés cibles.

Aucun projet comportant une composante ou un résultat sur l'intégration des risques et des impacts climatiques dans les régimes de protection sociale n'a pu être identifié. Dans ce contexte, il est intéressant de noter qu'en 2017, la Banque mondiale a demandé au Secrétariat du FVC un retour d'informations sur la question de savoir si une proposition sur la " Protection sociale adaptative en Afrique : Resilience Against Climate-Related Shocks" correspond aux objectifs et au mandat du Fonds. Le projet vise à propulser l'adaptation au changement climatique...L'objectif est de renforcer les systèmes de protection sociale à Madagascar, au Sénégal et en Tanzanie, en commençant par les programmes de filets de sécurité sociale, et de fournir aux ménages les plus pauvres un soutien aux revenus afin qu'ils puissent mieux faire face aux chocs liés au climat et éviter les stratégies d'adaptation nuisibles. Aucune autre information sur le statu quo du processus n'a pu être trouvée.

²⁴ Pour une liste complète des projets identifiés (mentionnés entre parenthèses ci-dessous), voir l'annexe II : Liste des projets identifiés, y compris les pertes et dommages. mesures.

²⁵ <https://www.greenclimate.fund/document/africa-integrated-climate-risk-management-programme-building-resilience-smallholder-farmers>.

²⁶ <https://www.greenclimate.fund/project/fp015>.

²⁷

<https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/funding-proposal-fp021-afd-senegal.pdf>.

Cependant, les chercheurs concluent que les investissements des fonds climatiques (FVC mais aussi le FA) pour intégrer les considérations liées au changement climatique dans les régimes, politiques et mécanismes de protection sociale font généralement défaut (Aleandrova 2021).

Compte tenu de l'orientation donnée par la COP 25 au FVC de " continuer à fournir des ressources financières pour les activités visant à éviter, minimiser et traiter les pertes et les dommages dans la mesure où cela est compatible avec les investissements, le cadre de résultats et les fenêtres et structures de financement existants ", nous avons pu identifier un nombre extrêmement limité de projets liés aux pertes et aux dommages dans l'analyse. L'écart global dans le financement des mesures relatives aux pertes et dommages par le biais du FVC pourrait être considéré simplement comme une reconnaissance inadéquate de l'orientation fournie au FVC par la COP en 2019. Il convient toutefois de tenir compte du fait que la plupart

des projets du portefeuille actuel du FVC ont été approuvés ou sont entrés dans le pipeline avant la décision de la COP 25. Comme les projets ont également besoin d'un temps considérable pour passer dans la filière et être finalement approuvés, une autre analyse sera nécessaire dans quelques années pour évaluer de manière concluante la mise en œuvre du mandat. Cette répartition des mesures financières, ou leur absence, pourrait toutefois également résulter de plusieurs autres causes. Une question essentielle est de savoir si le manque de couverture des projets de pertes et dommages par le FVC est dû soit à un manque de propositions de financement présentées, soit à un manque de propositions de financement avec des composantes de pertes et dommages acceptées. Dans ce dernier cas, la question subséquente serait de savoir si cela résulte d'obstacles pour les propositions de financement incluant des composantes de pertes et de dommages dans le processus ou d'une mauvaise qualité rédactionnelle.

Le potentiel du Fonds pour les pays les moins avancés en matière de financement des mesures relatives aux pertes et aux dommages

Portée théorique du financement

La **décision 5/CP.7** a officiellement établi le FPMA dans le but principal de soutenir le programme de travail pour les pays les moins avancés, y compris le soutien à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation (CCNUCC 2001)[29]. [28] La **Décision 7/ CP.7** ajoute que les engagements de l'Article 4 de la CCNUCC devraient être réalisés, entre autres, en fournissant des fonds aux pays en développement Parties, par des canaux financiers, y compris le FPMA. L'article 4, paragraphe 1 de la Convention comprend l'engagement de "coopérer à la préparation de l'adaptation aux effets des changements climatiques ; développer et élaborer des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, des ressources en eau et de l'agriculture, et pour la protection et la réhabilitation des zones, en particulier en Afrique, touchées par la sécheresse et la désertification, ainsi que par les inondations" (UNFCCC 2001). Le FPMA est placé sous la direction du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La stratégie du Programme du FEM, qui comprend une stratégie pour le FPMA, reconnaît que les conditions météorologiques extrêmes, la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes, les catastrophes naturelles majeures et les catastrophes environnementales d'origine humaine, ainsi que l'incapacité à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, sont des risques mondiaux majeurs (voir FEM 2018a). Sur

cette base, le champ de financement potentiel du FPMA est susceptible d'inclure à la fois les événements climatiques extrêmes et les événements à évolution lente. Par ailleurs, plusieurs décisions de la CCNUCC, notamment la **décision 6/CP.9** et la **décision 3/CP.11**, font référence au renforcement de la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et au financement d'activités d'adaptation à ces effets. La **décision 27/CP.7** présente une liste plus détaillée des domaines d'activité, notamment la gestion intégrée des risques de catastrophe et le financement des activités d'adaptation aux effets néfastes. En résumé, le champ d'application théorique du financement semble pouvoir couvrir les pertes et les dommages (résultant de événements à évolution lente), en se concentrant sur des domaines spécifiques tels que la restauration des écosystèmes, les options de moyens de subsistance, la réinstallation, le déplacement et certaines mesures de protection financière, notamment les régimes d'assurance. La prise en compte des pertes non économiques semble largement échapper au champ d'application du FPMA (CCNUCC 2019a). Notre analyse a montré que les domaines de la reconstruction des infrastructures, de la reconstruction/rétablissement des moyens de subsistance, des régimes de protection sociale et du financement d'urgence ne sont probablement pas finançables par le FPMA.

²⁸ Le FPMA soutient les pays en développement par le biais de projets à plus petite échelle et dispose d'un plafond de financement par pays de 20 millions de dollars. En octobre 2021, les contributions totales au FPMA s'élevaient à 1,666 milliard de

dollars. Jusqu'à présent, le FPMA a engagé 1 130 millions de dollars dans des projets, avec des transferts de fonds de 809 millions de dollars.

Protection financière : Dans le cadre de gestion axée sur les résultats du FPMA, le " type et le nombre de régimes d'assurance mis en place pour réduire les dommages causés par le climat " figure parmi les indicateurs de l'objectif de " réduction de la vulnérabilité " du Fonds (FEM 2010). Dans la stratégie de programmation et la politique opérationnelle du FPMA, trois objectifs stratégiques sont énumérés, dont l'objectif 1 sur la réduction de la vulnérabilité et l'augmentation de la résilience par l'innovation et le transfert de technologie pour l'adaptation au changement climatique. Dans le cadre de cet objectif, le FPMA devrait jouer un " rôle de catalyseur (...) en pilotant des outils financiers, des mécanismes de transfert de risques, y compris l'assurance des risques, la mise en commun des risques climatiques et d'autres solutions de partage des risques " (FEM 2018, 17). En outre, lors du dialogue d'experts de Suva en 2017, le FPMA a été identifié comme ayant le potentiel de soutenir les solutions de transfert de risques par le biais d'un " soutien intelligent aux primes " (CCNUCC 2019a).

Réponse et la réhabilitation : L'article 4 de la CCNUCC, qui sera mis en œuvre grâce au financement du FPMA, comprend la préparation de la "réhabilitation des zones, en particulier en Afrique, touchées par (...) la désertification, ainsi que par les inondations" (CCNUCC 2001). En outre, le site web du Fonds indique que "la restauration de la forêt de mangrove pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement durable", c'est-à-dire protéger les zones côtières exposées" fait partie des priorités, l'objectif étant clairement de promouvoir des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Cependant, le document de stratégie du Fonds indique également que le FPMA étant un " mécanisme de subventions uniquement (...), il n'offre pas le financement rapide et à grande échelle que certains événements extrêmes causant des pertes ou des dommages impliquent " (FEM 2018), ce qui rend extrêmement improbable l'apport de financements pour la reconstruction des infrastructures ou des moyens de subsistance après un événement.

Sur la migration et les moyens de subsistance alternatifs : La stratégie de programmation et la politique opérationnelle du FPMA notent qu'un soutien du Fonds peut être apporté aux catégories suivantes pour répondre aux préoccupations de fragilité et de sécurité liées à l'adaptation au climat : (a) mesures fondées sur la terre pour lutter contre la pauvreté, les conflits et les déplacements ; et (b) politiques et stratégies de réinstallation sensibles au climat qui traitent des déplacements et des migrations forcées (FEM 2018). Ce que comprennent les mesures fondées sur les terres n'est toutefois pas précisé.

Portefeuille de financement actuel [29]

Jusqu'à présent, le FPMA n'a financé qu'un nombre limité d'activités comportant une composante explicite relative à la lutte contre les pertes et les dommages. Les activités identifiées sont liées à la restauration des pertes et des dommages causés aux écosystèmes et à la biodiversité (2) et aux domaines de la mise en place et de la mise à l'échelle des régimes d'assurance (3), par exemple, assurer la résilience des moyens de subsistance des petits exploitants agricoles par le biais d'une assurance basée sur un indice météorologique au Burkina Faso [30] ou concevoir et introduire une assurance météorologique basée sur un indice, y compris un programme d'initiation à l'assurance et des recommandations pour un cadre juridique et réglementaire pour le transfert de risques au Soudan[31]. De plus, nous avons pu identifier trois projets avec des sous-composantes sur la réhabilitation de l'écosystème, comme le renforcement des capacités au Lesotho, où le personnel technique est formé à la gestion des ressources naturelles. la restauration et la gestion des écosystèmes d'une manière intelligente par rapport au climat[32]. et un projet avec des

composantes sur la création de moyens de subsistance alternatifs.

Aucun projet n'a été trouvé concernant les catégories suivantes : mise en place et

²⁹ Pour une liste complète des projets identifiés (mentionnés entre parenthèses ci-dessous), voir l'annexe II "Liste des projets identifiés, y compris les pertes et dommages".

³⁰ <https://www.thegef.org/project/promoting-index-based-weather-insurance-small-holder-farmers-burkina-faso>.

³¹ <https://www.thegef.org/project/climate-risk-finance-sustainable-and-climate-resilient-rainfed-farming-and-pastoral-systems>.

³² <https://www.thegef.org/project/reducing-vulnerability-climate-change-foothills-lowlands-and-lower-senqu-river-basin>.

renforcement d'autres types de mesures de protection financières autres que les régimes d'assurance, mesures de soutien à la relocalisation et à la réinstallation (planifiées), mesures de soutien aux personnes déplacées en raison du climat et aux personnes touchées par les déplacements forcés, ou mesures visant à remédier aux pertes et dommages non économiques.

Le potentiel du Fonds spécial pour le changement climatique en matière de financement des mesures relatives aux pertes et dommages.

Portée théorique du financement

La **décision 5/CP.7** a mandaté la mise en œuvre de l'article 4, paragraphes 8 et 9 de la Convention via le FSCC, sous l'égide du FEM. Les objectifs du FSCC sont de soutenir les projets d'adaptation et de transfert de technologie et il existe des fenêtres de financement distinctes pour ces deux domaines^[33]. [Comme indiqué dans la décision 6/CP.9, le FSCC se

concentre sur le soutien au renforcement des "capacités et technologies endogènes des pays en développement parties" (article 4, paragraphe 5 de la CCNUCC). Le paragraphe 8 de la décision et le paragraphe 2 de la **décision 5/CP. 9** précisent la portée des activités pouvant bénéficier du soutien du FSCC, notamment dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de la gestion des terres, de l'agriculture, de la santé, du développement des infrastructures, des écosystèmes fragiles, y compris les écosystèmes montagneux, de la gestion intégrée des zones côtières et de la gestion des risques de catastrophes climatiques (en mettant l'accent sur le soutien aux centres nationaux et aux réseaux d'information pour une réaction rapide). Cela élargit la gamme de financement potentiel du FSCC aux pertes et dommages causés par des événements météorologiques extrêmes et des événements à évolution lente. Grâce à l'un de ses créneaux de financement

³³ Comme le FPMA, le FSCC soutient les pays en développement par le biais de projets à plus petite échelle et dispose d'un plafond de financement par pays de 20 millions de dollars. En octobre 2021, les contributions totales au FSCC s'élevaient à 354 millions de dollars.

Jusqu'à présent, le FSCC a engagé 309 millions de dollars dans des projets, effectuant des transferts de fonds de 273 millions de dollars.

En ce qui concerne son premier objectif, le FSCC vise spécifiquement à encourager l'innovation et le transfert de technologies (voir FEM 2018, 25), ce qui pourrait vraisemblablement couvrir des mesures de financement innovantes pour faire face aux pertes et dommages liés aux événements à déclenchement lent (voir également CCNUCC 2019a).

Sur la protection financière : Comme pour le FPMA, le " type et le nombre de régimes d'assurance mis en place pour réduire les dommages causés par le climat " est un indicateur de l'objectif de " réduction de la vulnérabilité " du Fonds (FEM 2010). En outre, la stratégie de programmation et la politique opérationnelle du FSCC indiquent que le FSCC est " prêt à s'appuyer sur ses antécédents en matière de soutien aux approches globales d'évaluation et de gestion des risques, aux mécanismes d'assurance des risques, à la mise en commun des risques climatiques et à d'autres solutions d'assurance, en coordination avec l'initiative Insu Résilience du G7, afin d'accroître la disponibilité des solutions de transfert des risques et d'assurance pour les personnes pauvres et vulnérables " (FEM 2018).

Sur les dispositions relatives aux migrations et aux moyens de subsistance alternatifs : Le FSCC, sur la base d'une décision du Conseil d'administration de 2018, pourrait commencer à financer des instruments financiers plus innovants, tels que des prêts concessionnels et des fonds propres. La CCNUCC (2019) indique que ces nouveaux instruments pourraient permettre au FSCC de proposer, par exemple, des prêts pour des activités soutenant la mobilité humaine. Il convient toutefois de noter que les prêts ou autres financements non subventionnés en tant que soutien à la mobilité humaine sont très problématiques du point de vue de la justice

57 | Sources de financement

sociale et climatique. Selon la personne à qui le prêt est accordé, ces prêts entraînent des dettes pour les personnes déplacées. ce qui peut affecter leurs moyens de subsistance et leur accès à l'éducation et aux soins de santé.

Portefeuille de financement actuel [34]

De même, le FSCC a, à ce jour, un nombre limité d'activités de financement avec une composante explicite relative au traitement des pertes et dommages. Pour le portefeuille de financement actuel du FSCC, nous avons identifié trois projets avec des composantes ou un accent sur la mise en place et l'extension des régimes d'assurance, tels que l'extension des mécanismes de transfert de risques pour les communautés agricoles vulnérables au climat aux Philippines^[35], ou des fonds pour le travail technique et réglementaire nécessaire pour développer les marchés d'assurance contre les catastrophes et les risques météorologiques en Albanie, en Macédoine du Nord et en Serbie^[36]. Nous avons identifié un projet avec une composante de restauration des écosystèmes : Smart Adaptation of Forest Landscapes in Lebanon, où le changement climatique ainsi que l'intervention et l'exploitation humaines accélèrent le rythme de la dégradation des forêts. Grâce à la reforestation participative, le projet vise à augmenter la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers fragiles^[37].

Les pertes non économiques ont également été négligées. Notre analyse n'a pas non plus trouvé d'activités comportant des composantes spécifiques liées aux régimes de protection sociale, au financement d'urgence ou à d'autres mesures de protection financière, ni d'activités portant sur la migration, le déplacement et la reconstruction/restauration des moyens de subsistance détruits.

³⁴ Pour une liste complète des projets identifiés (mentionnés entre parenthèses ci-dessous), voir l'annexe II "Liste des projets identifiés, y compris les pertes et dommages".

³⁵ <https://www.thegef.org/project/scaling-risk-transfer-mechanisms-climate-vulnerable-agriculture-based-communities-mindanao>.

³⁶ <https://www.thegef.org/project/southeastern-europe-and-caucasus-catastrophe-risk-insurance-facility-seec-crif>.

³⁷ <https://www.thegef.org/project/smart-adaptation-forest-landscapes-mountain-areas-salma>.

ENCADRÉ 2 : SOURCES INNOVANTES POUR LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES PERTES ET DOMMAGES - LA TAXE SUR LES DOMMAGES CLIMATIQUES

Auteur: David Hillman, "Stamp Out Poverty".

La proposition de taxe sur les dommages climatiques (CDT) vise à faire payer l'industrie des combustibles fossiles pour les dommages causés par ses activités et à contribuer à la création de l'économie verte dont nous avons besoin à l'avenir. Les combustibles fossiles sont la plus grande source de pollution climatique au monde, responsables de 91 % des gaz à effet de serre industriels mondiaux en 2015 et d'environ 70 % de toutes les émissions anthropiques. Une centaine d'entreprises utilisant des combustibles fossiles et d'autres entités sont responsables de plus de la moitié de toutes les émissions depuis le début de la révolution industrielle. L'accélération considérable de l'extraction des combustibles fossiles a doublé leur contribution au changement climatique depuis 1988. Pendant ce temps, certaines des plus grandes entreprises de combustibles fossiles ont mené des campagnes de désinformation et de méconnaissance de la science du climat afin de semer la confusion et de tromper, tout en faisant pression sur les politiciens pour qu'ils n'agissent pas, ce qui permet de maintenir et d'augmenter leurs profits. En 2017, seulement six des plus grandes compagnies pétrolières ont réalisé des bénéfices combinés d'environ 133 milliards de dollars. Conformément au principe du pollueur-payeur, l'argument de la taxe sur les dommages climatiques est qu'il n'est que juste que l'industrie des combustibles fossiles paie sa juste part des coûts résultant des événements météorologiques extrêmes et des événements à évolution lente dans les pays en développement, et qu'une telle redistribution des bénéfices du secteur est attendue depuis longtemps.

La proposition. La proposition de la CDT consiste à mettre en place un mécanisme de financement pour les pertes et les dommages afin que les pays et les communautés confrontés à ce type de dévastation puissent bénéficier d'une aide financière rapide et substantielle, financée (du moins en grande partie) par l'industrie des combustibles fossiles au moyen d'une taxe sur le charbon, le pétrole et le gaz qu'elle extrait.

de charbon, de pétrole et de gaz. de charbon, de baril de pétrole ou de litre cubique de gaz, calculé à un taux constant au niveau mondial en fonction de la quantité de pollution climatique (CO₂e) intégrée dans le combustible fossile. En s'appuyant sur les systèmes de paiement existants, les entreprises de combustibles fossiles, qui paient déjà des redevances (ou des montants similaires) aux États dans lesquels elles opèrent, verseront un montant supplémentaire sur le volume qu'elles extraient à l'installation de solidarité pour les pertes et les dommages. Nous proposons que ce mécanisme soit géré par le Fonds mondial pour la nature (FMN), qui existe déjà. Le droit international et les précédents incarnant le principe du pollueur-payeur, tels que ceux qui s'appliquent à la pollution pétrolière et nucléaire, servent d'exemples pratiques pour des installations similaires. Il est recommandé que le CDT soit introduit en 2022 à un taux initial faible de 5 dollars par tonne de CO₂e, augmentant de 5 dollars par tonne chaque année jusqu'en 2030, pour atteindre 50 dollars par tonne. Il est prévu qu'il soit ensuite augmenté de 10 dollars par tonne et par an, pour atteindre 250 dollars par tonne en 2050. Si elle est mise en œuvre comme nous le recommandons, la TDC permettrait de récolter environ 210 milliards de dollars la première année. L'augmentation du taux d'imposition encouragera l'élimination progressive des combustibles fossiles d'ici le milieu du siècle et contribuera à maintenir les recettes de la CDT pour les pertes et dommages à environ 300 milliards de dollars par an sur cette période. Il est extrêmement important de reconnaître le caractère juste, ou équitable, de l'application du CDT, car les pays les plus riches ont la capacité de payer davantage. Leurs émissions historiques ont provoqué le changement climatique à ce jour ; ils ont donc également la responsabilité de contribuer davantage. Pour intégrer l'équité dans le CDT, nous proposons que 50 % des revenus générés par les combustibles fossiles extraits dans les pays à haut revenu soient versés dans le Fonds mondial de solidarité pour les pertes et dommages, tandis que les pays à faible revenu conserveraient tous les revenus générés par les combustibles fossiles extraits dans leur pays, avec une échelle mobile entre les deux.

Le financement des pertes et dommages et la transition juste et l'élimination progressive des combustibles fossiles. Une

partie des recettes du CDT devrait être allouée aux pertes et dommages, pour payer les tempêtes dévastatrices, les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer auxquelles les communautés vulnérables sont confrontées. Une partie est reversée au pays où le pétrole, le charbon ou le gaz a été extrait, afin de fournir des fonds pour soutenir une transition juste des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables, en aidant les communautés et les travailleurs à faibles revenus à passer à des emplois, des énergies et des transports sans carbone. De cette façon, les pays qui subissent l'extraction de combustibles fossiles tireront des revenus du CDT. En outre, les combustibles fossiles doivent être éliminés progressivement d'ici le milieu du siècle : la limite de 1,5°C du GIEC

d'octobre 2018 montre que c'est **es** pour éviter un changement climatique catastrophique. Le CDT y contribuera en fixant un prix pour le carbone et en encourageant le passage aux énergies renouvelables. Cela doit être intégré dans un plan global d'élimination progressive des combustibles fossiles, qui nécessitera une multitude de mesures. En conséquence, le CDT devrait compléter, et non remplacer, les autres réglementations et le prix du carbone.

Vous trouverez de plus amples informations sur la taxe sur les dommages climatiques dans The Climate Damages Tax : A guide to what it is and how it works, à l'adresse suivante : www.stampoutpoverty.org/the-climate-damages-tax-a-guide-to-what-it-is-and-how-it-works/.

RECOMMANDATIONS

En examinant les instruments et les sources de financement potentiels, nous espérons que ce document contribuera à trouver des solutions tangibles et réalisables pour faire face aux pertes et aux dommages causés par les événements à évolution lente. Ce document et ses réflexions ne sont qu'une première étape dans la réalisation de cet objectif. Nous proposons les recommandations suivantes pour les prochaines étapes.

Recherche et développement de concepts

1 **Recommandation : Il est nécessaire d'approfondir la recherche et le développement de concepts sur les événements à évolution lente afin de mieux comprendre les besoins financiers connexes et les instruments qui répondent à l'ampleur du problème. Des** recherches supplémentaires sont particulièrement nécessaires à :

- Améliorer la compréhension des pertes et des dommages causés par les événements à évolution lente aux niveaux national et local, tandis que des approches adaptées aux différents impacts et la quantité de ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre ces approches.

- Renforcer la compréhension des instruments appropriés qui peuvent aborder de manière adéquate les pertes et les dommages causés par des événements à évolution lente dans le cadre de différents scénarios d'émissions, y compris la viabilité à long terme des instruments compte tenu des effets croissants du changement climatique qui sont potentiellement répartis sur de vastes zones géographiques.
- Mieux comprendre comment les options pourraient apparaître pour adresser les pertes et dommages inévitables causés par des événements à évolution lente, comme un mécanisme de solidarité mondiale pour couvrir les coûts croissants de ces événements.

Poursuivre l'élaboration et l'expérimentation d'une approche de la gestion des risques qui couvre à la fois les phénomènes météorologiques extrêmes et les événements à évolution lente, ainsi que la manière d'inclure de manière adéquate le financement des risques et les mesures de réhabilitation et de relance.

Actions nécessaires au niveau international

2 **Recommandation : Des conseils détaillés sur la façon dont les fonds de l'architecture financière de la CCNUCC peuvent fournir des fonds pour faire face aux pertes et dommages devraient être élaborés par les conseils des fonds.** Les mandats et les documents stratégiques qui servent de base aux décisions de financement des fonds de la CCNUCC sont formulés de manière extrêmement large et laissent donc une grande marge d'interprétation aux conseils et aux groupes consultatifs concernant les décisions de financement concrètes. Notre analyse a montré que le financement de mesures peut être possible même si les pertes et dommages ne sont pas explicitement couverts par le champ d'application du financement. Pour remédier au manque de clarté qui subsiste concernant le financement des mesures relatives aux pertes et dommages, tous les fonds analysés (y compris

le FVC, l'AF, le SCCF et le FPMA) devraient élaborer des directives détaillées à l'intention des demandeurs sur les critères de réussite des projets relatifs aux pertes et dommages. En particulier, le conseil d'administration du FVC devrait développer des directives plus détaillées sur la façon d'interpréter les documents stratégiques sur les moyens de fournir des ressources financières pour les mesures pertinentes pour traiter les pertes et dommages dans les pays en développement. **La CdP26 devrait donc mandater les conseils d'administration des fonds de la CCNUCC pour qu'ils élaborent des orientations détaillées sur la façon dont les documents stratégiques sont interprétés. Leur fonds respectif peut actuellement fournir un financement pour faire face aux pertes et aux dommages.**

3 **Recommandation : Le champ d'application du financement et les mécanismes de financement de l'architecture financière de la CCNUCC doivent être élargis afin de fournir un financement pour les mesures clés relatives aux pertes et dommages qui ne peuvent actuellement pas être financées par l'architecture financière de la CCNUCC, ou qui ont très peu de chances de l'être.** Ces mesures comprennent les activités dans le domaine de la récupération et de la réhabilitation, et celles visant à traiter les pertes et dommages non économiques. Bien que l'on fasse souvent valoir que les mécanismes extérieurs au régime de la CCNUCC (en particulier l'aide humanitaire) couvrent les mesures d'intervention, de redressement et de réhabilitation en particulier, ce financement est loin d'être suffisant, notamment au regard du nombre et de l'intensité croissants des phénomènes météorologiques extrêmes et d'autres impacts climatiques en augmentation. En outre, l'une des principales tâches de la CCNUCC est de gérer le changement climatique et ses impacts conformément aux principes de la CBD, ce qui est particulièrement pertinent pour traiter les pertes et les dommages qui affectent le plus les communautés vulnérables qui ont le moins contribué aux facteurs du changement climatique. L'architecture financière de la CCNUCC doit donc créer des moyens de financer ces mesures et s'assurer que les communautés

les plus vulnérables, en particulier, puissent accéder à ces ressources financières. Une option pour mettre cela en œuvre est d'étendre la gestion et les objectifs d'un fonds existant de la CCNUCC et d'ajuster ses mécanismes de financement afin que le financement adéquat des pertes et dommages puisse être fourni également au-delà de la logique de projet. Les suggestions pour cette option comprennent, par exemple, une fenêtre de financement des pertes et dommages pour le FVC. Une autre option pour créer des moyens de financer les mesures de pertes et dommages est d'établir un nouveau mécanisme ou fonds de financement des pertes et dommages. **La COP 26 devrait évaluer ces options et décider de l'expansion du champ de financement et des mécanismes de financement de l'architecture financière de la CCNUCC afin de permettre l'acheminement d'un financement adéquat des pertes et dommages liés aux pays en développement vulnérables.**

4 **Recommandation : Des financements nouveaux et supplémentaires pour faire face aux pertes et dommages doivent être fournis par la communauté internationale et une part spécifique d'un nouvel objectif financier à partir de 2025 devrait être consacrée aux pertes et dommages,** sur la base du principe de la CBDR et de la solidarité. L'analyse a révélé que l'AF, le FVC et le FPMA ont le potentiel pour fournir des fonds pour les mesures de pertes et dommages. Il faut cependant noter que les ressources actuelles de ces fonds sont affectées à des activités d'atténuation et d'adaptation. Les mesures relatives aux pertes et aux dommages peuvent avoir des co-bénéfices en matière d'adaptation mais sont distinctes des mesures d'adaptation et d'atténuation et nécessitent donc un financement dédié et supplémentaire. Le financement des mesures relatives aux pertes et dommages à partir des ressources existantes risque de les "cannibaliser" si aucune ressource supplémentaire n'est fournie (Loss and Damage Collaboration 2021). Les estimations actuelles indiquent des dommages financiers d'au moins 290 à 580 milliards de dollars d'ici 2030 pour les pays en développement (Markandya/González-Eguino 2018). Ce chiffre n'inclut pas les pertes non économiques telles

que la perte de la bio-diversité et des sites culturels. Une étape clé sur la voie de la fourniture de ce financement est d'**inclure de manière adéquate les pertes et dommages dans l'objectif de financement post-2025 lors de la COP 26,** en reconnaissant que le financement des pertes et dommages doit être nouveau et supplémentaire à des allocations de financement accrues et équilibrées pour le financement de l'adaptation et de l'atténuation et guidé par les besoins des pays en développement. Les subventions et autres instruments non générateurs de dette doivent être privilégiés, afin de ne pas aggraver la situation d'endettement des nations et communautés vulnérables au climat. Le financement des pertes et dommages doit se voir accorder la même importance que le financement de l'atténuation et de l'adaptation, tout en gardant la comptabilité séparée. En conséquence, le financement des pertes et dommages doit être inclus dans les rapports de la CCNUCC sur le financement du climat, en particulier dans le rapport bisannuel du SCF intitulé "Assessment and Overview of Climate Finance Flows". Afin de mieux comprendre les besoins financiers des pays, **la COP 26 devrait décider de la commande d'un inventaire annuel des besoins financiers nationaux pour faire face aux pertes et dommages et des fonds disponibles dans le cadre d'un déficit de financement des pertes et dommages.** À l'instar des rapports sur les écarts d'adaptation et d'émissions, ce rapport devrait décrire les pertes et dommages subis au cours d'une année et analyser la disponibilité des fonds pour les pertes et dommages. de financement par rapport aux besoins des pays en développement pour répondre aux impacts climatiques actuels et prévus.

Actions nécessaires au niveau national

5 **Recommandation : Il convient d'accumuler davantage de connaissances et de preuves scientifiques afin de mieux hiérarchiser les pertes et les dommages causés par les événements à évolution lente dans les stratégies nationales. Le besoin se fait particulièrement sentir en ce qui concerne le changement climatique et le développement durable. Les efforts nécessaires déployés favoriser ce qui suit :**

- Recherche axée sur les effets des pertes et des dommages d'événements à évolution lente, en particulier sur les populations, les infrastructures et les écosystèmes
- Identification, cartographie et modélisation du climat et risques de catastrophe
- Renforcement des capacités des populations à mieux comprendre les pertes et les dommages causés par les événements à évolution lente.
- Consultations avec diverses parties prenantes, notamment la société civile, les organisations d'agriculteurs et les gouvernements.
Les pertes et les dommages causés par les événements à déclenchement lent sont donc considérés comme un sujet clé dans les programmes de discussion sur le changement climatique au niveau national. Plaidoyer en faveur de l'intégration des pertes et dommages dans la contribution déterminée au niveau national (CDN), les stratégies et les événements au niveau national

) L'engagement des acteurs de la société

civile, des agriculteurs, des femmes et des organisations de jeunesse dans le domaine du climat et de l'environnement.

Les initiatives de financement et d'assurance contre les risques de catastrophe pour renforcer les débats sur les pertes et dommages

6 **Recommandation : Les mesures financières nationales devraient allouer davantage de fonds aux événements à évolution lente, compte tenu de la fréquence accrue des impacts connexes du changement climatique qui exacerbent la vulnérabilité des collectivités. A cela s'ajoutent les activités suivantes :**

- Renforcer la communication, l'information et la formation sur les risques et les instruments climatiques. pour faire face aux pertes et dommages résultant de événements à évolution lente
- Améliorer la connaissance des causes et évaluer le coût des pertes et dommages liés à des événements à évolution lente
- Étudier pour évaluer les besoins financiers des ménages face aux risques et aux impacts dus à événements à évolution lente
- Plaidoyer en faveur d'un financement pour faire face aux pertes et aux dommages (à partir de événements à évolution lente)
- Améliorer les systèmes de protection sociale avec calibration des offres d'assurance pour répondre aux besoins des bénéficiaires
- Tirer les leçons des bonnes pratiques en matière de financement du climat mécanismes et systèmes d'assurance, en particulier par le biais, par exemple, des fonds mobilisés pour la sécheresse avec African Risk Capacity

BIBLIOGRAPHIE

- AF 2016 : Document d'orientation pour les entités de mise en œuvre sur la conformité avec la politique environnementale et sociale du Fonds d'adaptation. Disponible sur : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2016/07/ESP-Guidance-Revised-in-June-2016-Guidance-document-for-Implementing-Entities-on-compliance-with-the-Adaptation-Fund-Environmental-and-Social-Policy.pdf>
- AF 2021 a : Gestion des zones côtières. Site Web de l'AF. Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/projects-programmes/project-sectors/coastal-zone-management/>.
- AF 2021 b : Agriculture. Site Web de l'AF. Disponible sur : <https://www.adaptation-fund.org/projects-programmes/project-sectors/agriculture/>.
- AF 2021 c : Programme de subventions à l'innovation. Site web de l'AF. Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/adaptation-fund-launches-call-for-proposals-for-projects-up-to-us-5m-to-support-innovation-and-enhanced-direct-access/>.
- AF 2021 d : Accroître la résilience des personnes déplacées et des communautés d'accueil face aux problèmes d'eau liés au changement climatique en Jordanie et au Liban. Disponible sur : <https://www.adaptation-fund.org/projects-document-view/?URL=en/191901620080826974/8909-AF-Lebanon-and-Jordan-proposition-complète-propre.pdf>.
- AF 2021 e : Mise à jour des activités de mobilisation des ressources 2017-2020. Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2021/03/AFB-EFC-27.10-Update-on-Resource-Mobilization-Activities-2017-2020.pdf>
- AFB 2017 a : Politiques et directives opérationnelles pour que les parties puissent accéder aux ressources du fonds d'adaptation. Disponible sur : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2017/08/OPG-amended-in-October-2017-1-para41-corrected.pdf>
- AFB 2017 b : Critères d'examen des projets et modèle de proposition de projet. Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/document/opg-annex-5/>.
- AFB 2019 a : Priorités stratégiques, politiques et lignes directrices du fonds d'adaptation adoptées par la cmp (annexe i de l'opg). Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/document/strategic-priorities-policies-and-guide-lines-of-the-adaptation-fund-adopted-by-the-cmp-annex-i-to-the-opg/>.
- AFB 2019 b : Cadre de résultats stratégiques. Disponible à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2019/10/Adaptation-Fund-Strategic-Results-Framework-Amended-in-March-2019-2.pdf>.
- AGN 2018 : Soumission de la République arabe d'Égypte au nom du Groupe africain de négociateurs sur les questions relatives au financement des actions visant à remédier aux pertes et dommages. Disponible sur : <https://bit.ly/3ENwtSW>.
- Agrawal, A./ Costella, C./ Kaur, N./ Tenzing, J./ Shakya, C./ Norton, A. 2019: Climate resilience through social protection. Document de référence pour le rapport 2019 de la Commission mondiale sur l'adaptation. Rotterdam et Washington, DC.
- Aleksandrova, M. 2019 a : Principes et considérations pour l'intégration du risque de changement climatique dans les cadres nationaux de protection sociale dans les pays en développement. In : Climat et développement, 1-10.
- Aleksandrova, M. 2019 b : La protection sociale comme outil pour faire face aux événements climatiques à évolution lente : Questions émergentes pour la recherche et les politiques. Document de travail DIE 16/2019.
- Aleksandrova, M. 2021 : Le potentiel inexploité des fonds climatiques mondiaux pour investir dans la protection sociale. Document d'information de DIE. Disponible sur : https://www.die-gdi.de/uploads/media/BP_7.2021.pdf.
- Aleksandrova, M./ Costella, C. 2021: Reaching the poorest and most vulnerable: addressing loss and damage through social protection. Current Opinion in Environmental Sustainability, 50, 121-

- 128.
- Altenburg, T./ Fischer, C./ Huck, K./ Kruij, A./ Müller, S./ Sörensen, S. 2017 : La gestion des écosystèmes côtiers aux Philippines : Quelle peut être la contribution des programmes de travail contre rémunération ? Études DIE 94.
 - AOSIS 2018 : Soumission sur le "Type et la nature des actions pour faire face aux pertes et dommages pour lesquels un financement peut être requis" par la République des Maldives au nom de l'Alliance des petits États insulaires. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2ZhZkhT>.
 - Balogun, K. 2014 : Applicabilité des outils de transfert de risque pour gérer les pertes et les dommages causés par les cli- lents.risques matiques. Dans : *Procedia Economics and Finance* 18, 710-717.
 - Beck, M. W./ Heck, N./Narayan, S./Menéndez, P./ Torres-Ortega, S./Losada, I.J./Way, M./Rogers, M./ McFarlane-Connolly, L. 2020 : Réduire les risques dans les Caraïbes : Opportunités pour une mangrove rentable restauration et assurance. The nature conservancy. Disponible à l'adresse : https://www.nature.org/content/dam/tnc/nature/en/documents/TNC_MangroveInsurance_Final.pdf.
 - Béné, C./ Cornelius, A./ Howland, F. 2018: Bridging humanitarian responses and long-term development- ment through transformative changes - some initial reflections from the World Bank's adaptive social protection program in the Sahel. In : *Sustainability* 10, 6, 1697.
 - Boston, J./ Panda, A./ Surminski, S. 2020 : Concevoir un cadre de financement pour les impacts à évolution lente du changement climatique : Insights from recent experiences with planned relocation. Document de travail n° 373 du Centre for Climate Change Economics and Policy.
 - Bowen, T./ del Ninno, C./ Andrews, C./ Boll-Black, S./ Gentilini, U./ Johnson, K./ Kawasoe, Y./ Kryeziu, A./ Maher, B./ Williams, A. 2020 : Protection sociale adaptative : Renforcer la résilience aux chocs. Banque mondiale. Disponible sur : <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/978-1-4648-1575-1>.
 - Broberg, M. 2019 : Les régimes d'assurance paramétrique contre les pertes et les dommages comme moyen de renforcer la résilience au changement climatique dans les pays en développement. In : *Climate Policy* 20, 6, 693 - 703.
 - Calcutt, E./Maher, B./Fitzgibbon, C. 2021 : Catastrophefinancement des risques (drf) : leçons émergentes dans le financement de la protection sociale adaptative. Banque mondiale. Disponible sur : <https://bit.ly/3AAhzWU>.
 - CIGI 2016 : Penser hors du bateau les pertes et dommages liés au changement climatique : Mécanismes d'assurance, financières et institutionnels innovants pour faire face aux dommages climatiques au-delà des limites de l'adaptation. Disponible à l'adresse : https://www.cigionline.org/sites/default/files/workshop_washington_march2016.pdf.
 - Climate Analytics 2020 : Améliorer le ratio climatique pour les propositions du FVC. Disponible à l'adresse : https://climateanalytics.org/media/enhancing_the_climate_raisonnement_dans_FVC_propositions_final_03.30.2020.pdf.
 - Drolet, J. 2015 : Les catastrophes dans leur contexte social, culturel et politique. In : *Encyclopédie internationale des sciences sociales et comportementales* (deuxième édition), 478-484.
 - EPA 2021 : Superfund : CERCLA Overview. Disponible à l'adresse : <https://www.epa.gov/superfund/superfund-cercla-overview>.
 - Eskander, S./Steele, P. 2021: Bearing the climate burden. How households in Bangladesh are spending too much. IIED. Disponible à l'adresse : <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16643IIED.pdf>.
 - Parlement européen 2021 : Le Fonds de solidarité. Disponible à l'adresse : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/97/the-solidarity-fund>.
 - ExCom 2016 : Meilleures pratiques, défis et enseignements tirés des instruments financiers existants à tous les niveaux qui traitent le risque de pertes et de dommages associés aux effets néfastes du changement climatique. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/39DNi4t>.
 - FAO 2017 : La protection sociale pour favoriser la gestion durable des ressources naturelles et réduire la pauvreté dans les communautés dépendantes de la pêche. Rapport de l'atelier technique de la FAO 17-18. Actes de la FAO sur les pêches et l'aquaculture 51.

- Farand, C. 2021: Row erupts at Green Climate Fund over who defines climate adaptation. Disponible à l'adresse : https://www.climatechangenews.com/2021/07/02/_row-erupts-green-climate-fund-defines-climate-ad-aptation/.
- Farbin, T./ Huq, S. 2021: Designing a comprehensive institutional structure to address loss and damage from Climate change in Bangladesh. Disponible sur : <https://bit.ly/39orKsh>.
- Centre collaborateur FS-PNUE 2021 : Financement des mesures visant à éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages : Options pour le Fonds vert pour le climat (FVC). Disponible sur : <https://www.fs-unep-centre.org/wp-content/uploads/2021/01/Financing-measures-to-avoid-minimise-and-address-LD.pdf>.
- FVC 2016 : FP015 : Projet d'adaptation côtière de Tuvalu. Disponible sur : https://www.greenclimate.fund/_document/FVC-b19-38.
- FVC 2017 : Décisions du Conseil - dix-septième réunion du Conseil, 5-6 juillet 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/FVC-b17-21.pdf> FVC 2018 a : Identification des domaines de résultats où l'investissement tangible du FVC aurait le plus d'impact. Disponible à l'adresse : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/FVC-b21-inf04.pdf>.
- FVC 2018 b : Cartographie des éléments relatifs aux critères d'éligibilité et de sélection du programme des projecteurs. Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/document/FVC-b19-38>.
- FVC 2019 a : Modèle de proposition de financement. Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/document/funding-proposal-template>.
- FVC 2019 b : Indicateurs des critères d'investissement. Disponible à l'adresse : https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/_document/investment-criteria-indicators.pdf.
- FVC 2020 a : Plan stratégique actualisé pour le Fonds vert pour le climat 2020-2023. Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/document/updated-strategic-plan-green-climate-fund-2020-2023>.
- FVC 2020 b : Cadre d'investissement initial. Disponible à l'adresse : https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/_document/initial-investment-framework.pdf.
- FVC 2021 a : Statut des ressources du Fonds vert pour le climat. Disponible à l'adresse : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/FVC-b29-inf02.pdf>.
- GDF 2021 b : Tableau de bord du projet. Site Internet. Disponible sur : <https://www.greenclimate.fund/projects/dashboard>.
- GDV 2021 : Lebensversicherung. Zahlen und Fakten. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2XCysc1>.
- FEM 2010 : Cadre actualisé de gestion axée sur les résultats pour le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et outil de suivi et d'évaluation de l'adaptation. Disponible à l'adresse : https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/FPMASCCF-RBM-UpdateFramework-Oct_2010_final_4.pdf.
- FEM 2018 a : Stratégie de programmation du FEM sur l'adaptation au changement climatique pour le FPMA et le FSCC et des améliorations opérationnelles. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/documents/gef-programming-strategy-adaptation-climate-change-ldcf-et-sccf-et-opérationnel>.
- FEM 2018 b : Stratégie du FEM-7 en matière de biodiversité. Disponible à l'adresse : <https://www.thegef.org/publications/gef-7-stratégie-de-biodiversité>. FEM 2018 c : Orientations de la programmation du FEM-7. Disponible à l'adresse : <https://www.thegef.org/documents/gef-7-programmation-directions>.
- Croix-Rouge allemande 2017 : Le financement basé sur les prévisions. Une approche innovante. Disponible à l'adresse : https://www.drk.de/fileadmin/user_upload/BBF/An_innovative_approach_Sept_2017.pdf.
- GFDRR 2014 : La protection financière contre les désastres naturels : des produits aux stratégies globales. Disponible sur : <https://www.gfdrr.org/sites/default/files/documents/Financial%20Protection.pdf>.
- GIZ 2019 : Gestion globale des risques

- climatiques. Voies prometteuses pour éviter, minimiser et traiter les pertes et les dommages. Disponible sur : <https://bit.ly/3kpQNBB>.
- Gouvernement du Malawi 2019 : Rapport d'évaluation des besoins post-catastrophe en matière d'inondations. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3Cx74uJ>.
 - Gouvernement de l'Union du Myanmar 2015 : Évaluation des besoins post-catastrophe des inondations et des glissements de terrain juillet-septembre 2015. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3CwHxBJ>.
 - Gouvernement des Tonga 2017 : Lancement officiel du fonds fiduciaire pour le changement climatique des Tonga. Disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/tonga/Lancement-officiel-du-fonds-fiduciaire-pour-le-changement-climatique-de-la-Tonga>.
 - Gouvernement du Vanuatu 2015 : Évaluation des besoins post-catastrophe. Cyclone tropical pam, mars 2015. Disponible sur : <https://bit.ly/2XOEAhb>.
 - Haque, M. / Pervin, M./Sultana, S./Huq, S. 2018 : Vers l'établissement d'un mécanisme national pour faire face aux pertes et dommages : Une étude de cas du Bangladesh. In: Mechler, R. et al: Loss and Damage from Climate Change, 451-473.
 - Fondation Heinrich Böll 2021 : Mettre en lumière le manque de financement. Qu'est-ce qui différencie le financement de la lutte contre les pertes et les dommages des autres types de financement ? Série de documents : Unpacking finance for loss and damages. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3hUzmv7>.
 - Hirsch, T. 2019: Climate Finance for Addressing Loss and Damage. Brot für die Welt. Disponible sur : <https://www.brot-fuer-die-welt.de/downloads/analyse-91/>.
 - Convention HNS 2018 : Un aperçu de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport de substances dangereuses et substances nocives par mer, 2010 (la Convention HNS 2010). Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3tVYym1>.
 - Hochrainer-Stigler, S./ Linnerooth-Bayer, J./ Lorant, A. 2017 : Le Fonds de solidarité de l'Union européenne : une évaluation de ses récentes réformes. In : Stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement global 22, 547-563.
 - Commission des droits de l'homme 2009 : Droits de l'homme et solidarité internationale. A/HRC/12/L.20, paras 14- 16 ; AGNU, Résolution 55/2.
 - Huq, S./ Kabir, F./ Khan, S.M./ Khan, H./ Hossain, T./ Hossain, J./ Pasternak, L./ Nasir, N./ Hadi, T./ Mahmud, S./ Mahid, Y. 2016 : Mécanisme national sur les pertes et dommages au Bangladesh. Scoping Paper. Élaboré par ActionAid Bangladesh, CARE Bangladesh, le Centre international pour le climat. Changement et développement et gestion de la conservation de la nature.
 - IFHV 2021 : Déplacements induits par le climat et fore-Le financement basé sur les castings dans l'action humanitaire. Événement de l'IFHV. Vidéo disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=iKNOHXMwYBc>.
 - IFRC/RCCC 2020 : Le financement basé sur les prévisions et les déplacements dus aux catastrophes : Agir tôt pour réduire les impacts humanitaires des déplacements. Dossier thématique. Disponible sur : <https://bit.ly/3zsFj4s>.
 - OIT 2017 : Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19 : Une protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/39nZZ2X>.
 - Institut d'information sur les assurances 2021 : Faits et statistiques : Obligations catastrophes et autres obligations liés à l'assurance. Disponible à l'adresse : <https://www.iii.org/fact-statistic/facts-statistics-catastrophe-bonds>.
 - FIPOL 2021 : Aperçu du Fonds. Site web. Disponible sur : <https://iopcfunds.org/about-us/>.
 - FIPOL 2020 : Note explicative. Disponible sur : <https://bit.ly/3nWUCjM>.
 - GIEC 2012 : Gérer les risques d'événements extrêmes et de catastrophes pour faire progresser l'adaptation au changement climatique. Rapport spécial des groupes de travail I et II du GIEC. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Field, C.B., et al. (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, UK, et New York.
 - GIEC 2014 a : Changement climatique 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Partie A : Global et sectoriel Aspects. Contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts

- intergouvernemental sur l'évolution du climat. Field, C.B. et al. (eds.). Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York.
- GIEC 2014 b : Changement climatique 2014 : Rapport de synthèse. Contribution des groupes de travail I, II et III au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Pachauri, R.K./ Meyer, L.A. (eds.) GIEC, Genève, Suisse.
 - GIEC 2021 : Changement climatique 2021 : The physical science basis. Contribution du groupe de travail 1 au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S. L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M. I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T. K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu et B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.
 - James, R.A. et al. 2019 : Attribution : En quoi est-elle pertinente pour les politiques et pratiques en matière de pertes et dommages ? In : Les pertes et dommages liés au changement climatique. Gestion des risques climatiques, politique et gouvernance. Springer, Cham.
 - Kill, J. 2019: Der Fonds für Land Degradation Neutrality. Heinrich-Böll Stiftung. Disponible sur : <https://www.boell.de/de/2019/09/10/der-fonds-fuer-land-degradation-neutrality>.
 - Kuriakose, A.T./ Heltberg, R./ Wiseman, W./ Costella, C./ Cipryk, R./ Cornelius, S. 2013 : Une protection sociale adaptée au climat. Revue des politiques de développement 31, 19-34.
 - PMA 2018 : Soumission de l'Éthiopie au nom du groupe des pays les moins avancés sur le type et la nature des actions pour faire face aux pertes et dommages pour lesquelles un financement peut être requis. Disponible à l'adresse : https://cop23.unfccc.int/sites/default/files/resource/LDC%20submission_March6.pdf.
 - Le Quesne, F. et al. 2017 : Le rôle de l'assurance dans la gestion intégrée des risques de catastrophe et de climat : preuves et leçons apprises. MCII/GIZ. Disponible sur : <https://bit.ly/3tWqkyy>.
 - Linnerooth-Bayer, J./ Hochrainer-Stigler, S. 2015 : Instruments financiers pour la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement climatique. In: Climatic Change 133, 85-100.
 - Mechler, R. / Deubelli, T. 2021: Finance for Loss and Damage: a comprehensive risk analytical approach. In: Current Opinion in Environmental Sustainability 50, 185-196.
 - Klein, R.J.T./ Midgley, G.F./Preston, B.L./Alam, M./ Berkhout, F.G.H./Dow, K./ Shaw, M.R. 2014 : Opportunités, contraintes et limites de l'adaptation. In : GIEC 2014 : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Partie A : Aspects mondiaux et sectoriels. Contribution du groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. [Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea, et L.L. White (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, p. 899-943.
 - Kousky, C./ Light, S.E. 2019 : Assurer la nature. Disponible à l'adresse : <https://scholarship.law.duke.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3996&context=dlij>.
 - Künzle, V./ Schäfer, L. 2021 : Instruments et mécanismes financiers nationaux pour gérer les risques et les impacts climatiques. Germanwatch. Disponible à l'adresse : <https://germanwatch.org/en/20399>.
 - Mechler, R. 2019 : Finance for Loss and Damage : Vers une approche fondée sur des principes ? Présentation Powerpoint à l'atelier ACT Alliance/Brot für die Welt/Institut allemand pour le développement le 25 juin 2019, Bonn.
 - Mechler, R. et al. 2020 : Pertes et dommages et limites de l'adaptation : idées récentes du GIEC et implications pour la science et la politique climatiques. In : Sustainability Science 15, 1245-1251.
 - Mechler, R./ Bouwer, R.M./ Linnerooth-Bayer, J./ Hochrainer-Stigler, S./ Aerts, J.C.J.H./ Surminski, S./ Williges, K. 2014 : Gérer les risques de catastrophes non naturelles liés aux extrêmes climatiques. In : Nature Climate Change 4, 235-237.
 - Ministère de l'économie, République des Fidji 2018 : Lignes directrices en matière de relogement planifié. Un cadre pour entreprendre la relocalisation liée au changement climatique. Disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/docid/5c3c92204.html>.

- Ministère du développement et de l'environnement de Mahaweli Sri Lanka 2016 : Nationally Determined Contribution. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3nPGmtf>.
- NIDM/GIZ 2019 : Cadre de gestion des risques climatiques pour l'Inde. Aborder les pertes et les dommages. Disponible à l'adresse : https://www.preventionweb.net/files/69450_clima-teriskmanagementframework.pdf.
- Norton, A./ Seddon, N./ Agrawal, A./ Shakya, C./ Kaur, N./ Porras, I. 2020 : Exploiter les programmes d'assistance sociale basés sur l'emploi pour intensifier l'action climatique basée sur la nature. In: Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences 375, 1794.
- OCDE 2017 : Adaptation au changement climatique et protection financière : Synthèse des principaux résultats de la Colombie et du Sénégal ", Documents de travail de l'OCDE sur l'environnement, n° 120, Éditions OCDE, Paris.
- Poundrik, S. 2011: Disaster risk financing: Case studies. Document de travail n° 23. EAP DRM KnowledgeNotes : Gestion des risques de catastrophes en Asie de l'Est et dans le Pacifique. Washington, D.C. : Banque mondiale.
- Preston, B./Dow, K./Berkhout, F. 2013: The climate adaptation frontier. In: Sustainability 5, 1011-1035.
- République de Vanuatu 2018 : Soumission de la République de Vanuatu au Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages de la CCNUCC. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2Xyr94L>.
- Roberts, E./ Pelling, M. 2016 : Les pertes et dommages liés au changement climatique : Traduire la politique mondiale. pour les processus politiques nationaux. Dans : Climat et développement 10, 1, 4-17.
- Robinson, S.-A./ Khan, M./ Roberts, T./ Weikmans, R./ Ciple, D. 2021 : Financement des pertes et des dommages causés par les événements à déclenchement lent dans les pays en développement. In : Current Opinion in Environmental Sustainability 50, 138-148.
- Schäfer, L. / Waters, E./ Kreft, S./ Zissener, M. 2018 : Faire en sorte que l'assurance contre les risques climatiques fonctionne pour les plus vulnérables : Sept principes directeurs. Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations unies. Rapport de politique générale 2016 n° 1. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3CzZT58>.
- Schäfer, L./ Künzel, V. 2019: Steps towards closing the Loss & Damage finance gap. Recommandations pour la COP 25. Bonn : Germanwatch. Disponible sur : <https://bit.ly/3nU4gUw>.
- Schäfer, L./ Künzel, V./ Jorks, P. 2020 : Une approche basée sur les droits de l'homme pour le financement du climat et des risques de catastrophes. Germanwatch. Disponible sur: <https://www.germanwatch.org/de/19280>.
- Schäfer, L./ Jorks, P./ Seck, E./ Koulibaly, O./ Diouf, A. 2021 a : Les processus à déclenchement lent et les pertes et dommages qui en résultent - une introduction. Disponible à l'adresse : <https://germanwatch.org/de/19796>.
- Schäfer, L./ Jorks, P./ Seck, E./ Koulibaly, O./ Diouf, A. 2021 b: National and international approaches to address loss and damage from slow-onset processes - Statu quo, challenges, and gaps. Disponible sur : <https://germanwatch.org/de/20127>.
- Sharma, A./ Schwarte, C./ Müller, B./ Abeysinghe, A./ Barakat, S. 2016 : Guide de poche de l'Accord de Paris. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3nTc6h1>.
- Siegele, L. 2012 : Pertes et dommages : Le thème des impacts à déclenchement lent. Disponible à l'adresse : <https://germanwatch.org/sites/default/files/publication/6674.pdf>.
- Task Force sur le déplacement 2019 : Cartographie de la mobilité humaine (migration, déplacement et relocalisation planifiée) et du changement climatique dans les processus, politiques et cadres juridiques internationaux. Présentation. Disponible à l'adresse : https://environmentalmigration.iom.int/sites/environmentalmigration/files/document/TFD%20Output%20activity%20II.2%20Summary_0.pdf.
- Tenzing, J.D. 2020 : Intégrer la protection sociale et l'adaptation au changement climatique : A review. WIREs Climate Change 11, 626.
- Le gouvernement fidjien 2019a : Le premier fonds fiduciaire de relocation au monde pour les personnes déplacées par le changement climatique est lancé par le premier ministre

- fidjien. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3kuMi8Z>.
- Le gouvernement fidjien 2019b : ECAL en action. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3EFbyRZ>.
 - La collaboration sur les pertes et dommages 2021 : Spotlighting the finance gap. Disponible à l'adresse : <https://us.boell.org/fr/2021/05/19/spotlighting-finance-gap>.
 - The Nature Conservancy 2021 : Une réponse post-tempête et un guide d'assurance contre les récifs. Disponible sur: <https://bit.ly/2VYB3fn>.
 - Ulrichs, M./ Slater, R./ Costella, C. 2019: Building resilience to climate risks through social protection: from individualised models to systemic transformation. In : Disasters 43, 368-387.
 - Assemblée générale des Nations unies 2003 : Promotion d'un ordre international démocratique et équitable, 25 février 2003, (57e séance plénière) A/RES/57/213.
 - UNCCD 2021 : Un fonds d'investissement à impact pour la neutralité de la dégradation des terres. Disponible sur : <https://www.unccd.int/actions/impact-fonds-d'investissement-terre-dégradation-neutralité>.
 - UNDRR 2021a : Réponse aux catastrophes. Site Internet. Disponible sur : <https://www.undrr.org/terminology/response>.
 - UNDRR 2021b : Rétablissement. Site Internet. Disponible à l'adresse : <https://www.undrr.org/terminology/recovery>.
 - UNDRR 2021c : Réhabilitation. Site Internet. Disponible sur : <https://www.undrr.org/terminology/rehabilitation>
 - CCNUCC 2001 : Décision 5/CP.7. Mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et l'article 2, paragraphe 3, et l'article 3, paragraphe 14, du Protocole de Kyoto). Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/cop7/13a01.pdf>.
 - CCNUCC 2008 : Mécanismes de gestion des risques financiers liés aux impacts directs du changement climatique dans les pays en développement. Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/resource/docs/2008/tp/09.pdf>.
 - CCNUCC 2011 a : Décision 3/CP.17 Lancement du Fonds vert pour le climat. Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/09a01.pdf>.
 - CCNUCC 2011 b : Instrument directeur du FVC. Disponible à l'adresse : <https://www.greenclimate.fund/document/governing-instrument>.
 - CCNUCC 2012 : Événements à déclenchement lent. Document technique. FCCC/ TP/2012/7. Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/resource/docs/2012/tp/07.pdf>.
 - CCNUCC 2015 : Nations Unies : Accord de Paris à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf.
 - CCNUCC 2016 : Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties. Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/08.pdf#page=29>.
 - CCNUCC 2018 : Document de synthèse partie I. Points de vue sur le type et la nature des actions visant à remédier aux pertes et dommages pour lesquelles un financement peut être nécessaire. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3Cxaqho>.
 - CCNUCC 2019 a : Élaboration des sources et des modalités de soutien financier pour faire face aux pertes et dommages. Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/01_0.pdf.
 - CCNUCC 2019 b : Décision 2/CP.19. Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique. Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/eng/10a01.pdf>.
 - Îles Vierges 2015 : Loi sur le fonds fiduciaire pour le changement climatique des îles Vierges. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/39m46N0>.
 - Banque mondiale 2006 : Vaincre la sécheresse : Stratégies d'adaptation pour l'Andhra Pradesh, Inde. Washington, DC : Banque mondiale

ANNEXE I

Mots-clés utilisés pour l'analyse de la portée théorique du financement et du portefeuille actuel de projets des fonds de la CCNUCC

Général	Pertes et dommages, gestion des impacts climatiques (événements climatiques extrêmes et événements/événements à évolution lente).
A. Protection financière	Financement des risques climatiques, rétention des risques, transfert des risques, assurance (des risques climatiques), Intégration des risques et des impacts du changement climatique dans les programmes de protection sociale (également : filets de sécurité sociale, programmes d'assistance sociale, programmes de travaux publics et de garantie de l'emploi), fonds d'urgence (également : fonds de calamité, de réserve, de catastrophe), et/ou renforcement de ces programmes
B. Récupération et réhabilitation	Récupération, réhabilitation, réponse aux catastrophes, secours en cas de catastrophe, reconstruction/reconstruction/réparation (des infrastructures qui ont été détruites par des phénomènes météorologiques extrêmes ou des événements à évolution lente), reconstruction (en mieux), reconstruction/rétablissement des moyens de subsistance, restauration/réhabilitation (des écosystèmes et des paysages).
C. Migration et moyens de subsistance alternatifs	Mobilité humaine, migration, déplacement, relocalisation planifiée, réinstallation, mise en place de moyens de subsistance alternatifs.
D. Adresse du site pertes et dommages non économiques	Pertes et dommages non économiques, perte d'écosystèmes, de biodiversité, de disponibilité d'eau douce, d'identité, de patrimoine, de territoire, de santé, de connaissances, de terres et d'habitats. souvenir actif, protection de l'identité sociétale et du patrimoine culturel, conseils

ANNEXE II

Liste des projets identifiés, y compris les mesures relatives aux pertes et dommages

		AF
A. Mesures de protection financière	<p>Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.adaptation-fund.org/project/projet-d-adaptation-au-climat-et-de-renforcement-de-la-resilience-en-milieu-rural-integre-ricar-2/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/enhancing-the-adaptive-capacity-and-increasing-resilience-of-small-scale-agriculture-producers-of-the-northeast-of-argentina/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/reducing-the-vulnerability-by-focusing-on-critical-sectors-agriculture-water-resources-and-coastlines-in-order-to-reduce-the-negative-impacts-of-climate-change-and-improve-the-resilience-of-these/ (en anglais) ■ https://www.adaptation-fund.org/project/building-adaptive-capacities-of-small-inland-fishermen-for-climate-resilience-and-livelihood-security-madhyapradesh-2/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/adapting-to-climate-change-through-integrated-risk-management-and-opportunities-for-a-strengthened-market-for-food-security-and-resilient-livelihoods/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/developing-climate-resilient-flood-and-flash-flood-practices-for-protecting-vulnerable-communities-in-georgia/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/enhancing-climate-resilience-of-rural-communities-living-in-protected-zones-of-cambodia/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/climate-smart-agriculture-enhancing-capacity-for-adaptation-of-rural-communities-in-liban/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/ecosystem-based-adaptation-approach-to-maintain-water-security-in-critical-watersheds-in-mongolia/
B. Récupération et réhabilitation	<p>Restauration des écosystèmes et des paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.adaptation-fund.org/project/adaptation-of-ecosystems-to-climate-change-in-the- Seychelles/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/increasing-climate-resilience-restoration-of-degraded-landscapes-in-central-america-belize-quatemala-honduras/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/climate-change-adaptation-through-protection-of-small-scale-infrastructure-interventions-in-coastal-settlements-in-cambodia-2/

C. Migration et alternative moyens de subsistance	Mesures de soutien pour la relocalisation planifiée ou réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.adaptation-fund.org/project/reducing-vulnerability-to-climate-change-in-north-west-rwanda-through-community-based-adaptation/ (en anglais seulement) ■ https://www.adaptation-fund.org/project/Renforcer-la-resilience-des-communautes-cotieres-des-Samoa-face-au-changement-climatique/
	Mise en place de moyens de subsistance alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.adaptation-fund.org/project/economic-social-and-solidarity-insertion-for-resilience-dans-le-gouvernorat-de-kairouan-iess-adapt-2/ ■ https://www.adaptation-fund.org/project/enhancing-the-resilience-of-the-agricultural-secteurs-et-zones-cotieres-pour-protéger-les-moyens-de-vivre-et-importer-la-sécurité-alimentaire/
FVC		
A. Mesures de protection financière	Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp049 ■ https://www.greenclimate.fund/project/sap007 ■ https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/funding-proposal-fp162.pdf
B. Rétablissement et réhabilitation	Reconstruction de l'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1. https://www.greenclimate.fund/project/fp015
	Restauration des écosystèmes et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp158 ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp003 ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp084 ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp011 ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp167
C. Migration et alternative moyens de subsistance	Créer des moyens de subsistance alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.greenclimate.fund/project/sap002 - ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp072 - ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp067 ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp160 ■ https://www.greenclimate.fund/project/fp034
	Mesure de soutien à la relocalisation ou à la réinstallation (prévue)	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.greenclimate.fund/document/senegal-integrated-urban-flood-management-project

LDCF		
A. Mesures de protection financière	Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.thegef.org/project/promouvoir-une-assurance-contre-les-intempéries-basée-sur-un-indice-pour-les-petits-exploitants agricoles au Burkina Faso ■ https://www.thegef.org/project/climate-risk-finance-sustainable-and-climate-resilient-systèmes d'agriculture pluviale et pastorale ■ https://www.thegef.org/project/community-based-climate-risks-management-chad
C. Migration et alternative moyens de subsistance	Restauration des écosystèmes et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.thegef.org/project/réduire-la-vulnérabilité-au-changement-climatique-dans-les-basses-terres-de-oothills-et-le-bassin-inférieur de la rivière Senqu ■ https://www.thegef.org/project/building-climate-resilience-through-rehabilitated-watersheds-forests-and-adaptive
	Mise en place de moyens de subsistance alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://publicpartnershipdata.azureedge.net/gef/PMISGEFDocuments/Climate%20Change/Rwanda%20-%20(5495)%20-%20Augmenter%20la%20Capacité%20de%20Vulnérables%20Rwandais%20Comm/2015_11_09_5495_GEF_Rwanda_PRODUC_4.pdf
CSCC		
A. Mesures de protection https://www.thegef.org/project/buil	Mise en place, extension ou renforcement des capacités des régimes d'assurance contre les risques climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.thegef.org/project/southeastern-europe-and-caucasus-catastrophe-risk-insurance-facility-seec-crif ■ https://www.thegef.org/project/Southeast-europe-and-central-asia-catrope-risk-insurance-facility ■ https://www.thegef.org/project/scaling-risk-transfer-mechanisms-climate-vulnerable-communautés basées sur l'agriculture-mindanao
B. Récupération et	Restauration des écosystèmes et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ■ https://www.thegef.org/project/smart-adaptation-forest-paysages-montagne-salma

